

Santé Environnement

2^e Plan régional Midi-Pyrénées 2011 → 2013

Des actions concrètes pour la prévention
des risques sanitaires liés à l'environnement



PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement Midi-Pyrénées

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi Midi-Pyrénées



PRÉFACE

« *Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* ».

Cette rédaction de l'article 1er de la loi constitutionnelle relative à la charte de l'environnement, adoptée le 28 février 2005, souligne l'influence de l'environnement sur la santé humaine.

Le lien entre la qualité de l'environnement et la santé des populations est avéré. Il est maintenant reconnu que des pathologies, comme certaines maladies respiratoires ou cardiovasculaires et certains cancers, peuvent être associées à des facteurs environnementaux, comme la pollution atmosphérique urbaine ou encore l'exposition aux substances chimiques à l'intérieur des locaux, ou en milieu professionnel.

Conformément aux engagements du Grenelle de l'environnement et à la loi de santé publique du 9 août 2004, le gouvernement a élaboré un deuxième Plan national santé environnement (PNSE), présenté en conseil des ministres en juin 2009. Ce second plan bénéficie des enseignements et de l'impulsion apportés par le premier plan national.

En Midi-Pyrénées, le premier Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2005-2009 a permis des avancées significatives : protection de la santé des personnes vivant dans un habitat insalubre, protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, réduction des émissions industrielles de substances toxiques dans l'air (dioxines, plomb, cadmium...), etc.

Pour la déclinaison du second plan national, les parties prenantes (État, collectivités territoriales, associations, représentants du monde économique) ont été associées afin d'élaborer un document partagé et adapté à la région. L'expérience retirée de la mise en œuvre du premier plan a permis de s'appuyer sur des structures et des collaborations déjà opérationnelles.

Le PRSE2 s'articule autour des deux axes du plan national, la réduction des expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé et la réduction des inégalités environnementales.

Il s'agit maintenant de faire vivre collégialement ce second plan régional. L'enjeu est d'importance. Les services de l'État sont mobilisés pour la conduite des actions du second PRSE.



Henri-Michel COMET

Préfet de la région Midi-Pyrénées

Arrêté portant approbation du second plan régional santé environnement

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-6 et 7 et R.131 0-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le second plan national santé environnement (PNSE) présenté en conseil des ministres le 24 juin 2009 ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 octobre 2008 relative à la consultation sur la plan national santé environnement et la mise en place de groupes de travail régionaux en Santé Environnement ;

Vu les propositions d'actions du groupe régional « Santé-Environnement » réuni le 5 février 2010 ;

Vu la présentation du projet de plan régional santé environnement 2 aux conseils départementaux des risques technologiques et sanitaires de l'Ariège, de l'Aveyron, de Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne dans leurs séances respectives du 24 février, 13 avril, 12 avril, 21 avril, 9 mai, 14 avril, 31 mars et 18 mars 2011

Vu la consultation organisée entre le 1er février et le 15 juillet 2011 ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé du 30 septembre 2011 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 26 octobre 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1er - Le second plan régional santé environnement de la région Midi-Pyrénées 2011-2013, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2011



Henri-Michel COMET

Préfet de la région Midi-Pyrénées

SOMMAIRE

- 6 **INTRODUCTION** « UN PLAN SUR 4 ANS, ÉLABORÉ EN CONCERTATION »
- 8 **A / CONTEXTE, INSTANCES ET PERSPECTIVES**
UNE PRISE DE CONSCIENCE INTERNATIONALE...
... ET NATIONALE...
... DÉCLINÉE EN RÉGIONS
LE PRSE MIDI-PYRÉNÉES
LE PNSE 2, DANS LE DROIT-FIL DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
CRÉATION DES INSTANCES D'ÉLABORATION DU PRSE 2
UNE ÉLABORATION PAR LA CO-CONSTRUCTION
BILAN ET PERSPECTIVES
- 11 **B / RAPPEL DU BILAN DU PRSE 1**
LA QUALITÉ DE L'EAU DANS SES DIFFÉRENTS USAGES
LA QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR
HABITAT ET ESPACES CLOS
L'EXPOSITION AUX SUBSTANCES CHIMIQUES ET AUX CMR
DISPOSITIFS D'ALERTE ET D'INFORMATION
- 15 **C / LES AVANCÉES DU PNSE 2**
LES 12 MESURES PHARES DU PNSE
- 18 **D / LA DÉCLINAISON RÉGIONALE DU PNSE 2 À PARTIR DES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES**
- 19 **E / PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES**
- 22 **LES ACTIONS DU PRSE 2** « VERS UN ENVIRONNEMENT SAIN »
- 23 **FICHE 1 CONTRIBUER À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PARTICULES**
Action 1 Réduire les émissions de particules du secteur domestique
Action 2 Maîtriser les émissions d'oxydes d'azote et de particules des chaudières et chaufferies bois
Action 3 Informer et sensibiliser les exploitants agricoles sur les émissions d'ammoniac
Action 4 Élargir aux entreprises de transport de voyageurs les chartes
"Objectif CO₂: les transporteurs s'engagent"
Action 5 Accompagner les collectivités dans l'élaboration de politiques de déplacements
ainsi que dans la prise en compte des déplacements dans leurs démarches de planification
Action 6 Réduire les émissions des zones aéroportuaires
Action 7 Animer au niveau régional la démarche "Plans d'administration exemplaire"
en matière de développement des plans de déplacements

SOMMAIRE

- 28 **FICHE 2 RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE SUBSTANCES TOXIQUES DANS L'AIR ET DANS L'EAU**
Action 8 Réduire les rejets de 6 substances toxiques dans l'air et dans l'eau pour les installations industrielles fortement émettrices de ces substances
Action 9 Inciter au renouvellement du parc ancien de machines de nettoyage à sec dans les pressings
Action 10 Maîtriser les pollutions induites par les stations services en ciblant particulièrement l'agglomération toulousaine
Action 11 Assurer le suivi dans le temps et dans l'espace des contaminations dans l'air et les sols (en complément du suivi existant sur l'alimentation)
- 31 **FICHE 3 AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR**
Action 12 Sensibiliser et former à la qualité de l'air intérieur les professionnels du bâtiment, les maîtres d'ouvrage et les occupants de bâtiment
- 33 **FICHE 4 RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX SUBSTANCES AYANT UN EFFET CANCÉROGÈNE, MUTAGÈNE OU REPROTOXIQUE (CMR) EN MILIEUX DE TRAVAIL**
Action 13 Développer des actions d'incitation et d'aide à la substitution de substances toxiques en milieu de travail et favoriser le développement de procédés alternatifs
Action 14 Renforcer le suivi des expositions professionnelles
- 35 **FICHE 5 SENSIBILISER À LA THÉMATIQUE SANTÉ ET TRANSPORTS**
Action 15 Sensibiliser le grand public à la thématique "Transport et santé"
Action 16 Développer les plans de mobilité au sein des entreprises et promouvoir l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture particulière
Action 17 Assurer l'animation technique des services de l'Etat et des collectivités sur la politique de développement de l'usage du vélo
- 38 **FICHE 6 PROTÉGER LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT DES ENFANTS**
Action 18 Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et au plomb dans les logements
Action 19 Renforcer le contrôle et la traçabilité des substances, mélanges et articles mis sur le marché
Action 20 Mettre en place des plans de gestion "cadre de vie et environnement" pour les crèches, écoles, collèges et lycées, garderies, hôpitaux pour enfants et services pédiatriques
Action 21 Veiller à la qualité acoustique des établissements accueillant des enfants
Action 22 Prévenir les risques d'atteintes auditives liés aux musiques amplifiées
- 42 **FICHE 7 PROTÉGER LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT DES PERSONNES VULNÉRABLES DU FAIT DE LEUR ÉTAT DE SANTÉ**
Action 23 Conduire des diagnostics "risques environnementaux et sanitaires" dans les établissements de santé
Action 24 Développer la profession de conseillers "habitat-santé" ou "en environnement intérieur"
- 45 **FICHE 8 LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE**
Action 25 Conforter et développer le programme national de traitement de l'habitat indigne
- 46 **FICHE 9 PROTÉGER LA POPULATION DES CONTAMINATIONS ENVIRONNEMENTALES LIÉES A L'EAU**
Action 26 Protéger de manière efficace la ressource aux échelles des périmètres de protection et des aires d'alimentation des captages
Action 27 Croiser les inventaires des anciens sites industriels potentiellement pollués avec les captages d'eau potable
Action 28 Réduire les apports des systèmes d'assainissement urbains en les mettant aux normes
Action 29 Réduire les apports des installations industrielles et agricoles

- Action 30** Réduire la contamination des milieux aquatiques par les PCB
- Action 31** Prévenir la survenue de cas de légionellose
- Action 32** Maîtriser la qualité microbiologique des eaux distribuées tout en limitant l'exposition de la population aux sous-produits de la désinfection
- Action 33** S'assurer de l'absence de contamination dans les réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Action 34** Assurer une gestion durable de la disponibilité en eau
- Action 35** Améliorer le rechargement des nappes par infiltration des eaux pluviales (stocks inter-saisonniers)
- 55 **FICHE 10 LUTTER CONTRE LES POINTS NOIRS ENVIRONNEMENTAUX**
- Action 36** Connaître l'étendue des populations concernées par des dépassements de valeurs de qualité de l'air
- Action 37** Identifier et gérer les éventuels points noirs environnementaux de la région Midi-Pyrénées
- Action 38** Améliorer la connaissance des flux et des pratiques et définir des filières d'élimination et de valorisation ad hoc des boues de station d'épuration des eaux usées, de curage, de procédés et de sédiments de dragage
- 58 **FICHE 11 DIMINUER L'IMPACT DU BRUIT**
- Action 39** Coordonner les démarches de "cartes de bruit" et de "plans de prévention du bruit dans l'environnement" (PPBE) et organiser l'échange d'informations
- Action 40** Mettre en place une communication unique en direction du grand public pour le traitement des points noirs du bruit (PNB) par RFF et l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales
- 60 **FICHE 12 RÉDUIRE L'EXPOSITION AU RADON ET À L'AMIANTE NATURELLEMENT PRÉSENTS DANS L'ENVIRONNEMENT**
- Action 41** Réduire l'exposition au radon dans les espaces clos
- Action 42** Gérer les expositions à l'amiante environnementale
- 62 **FICHE 13 AMÉLIORER LA CONNAISSANCE SUR LES RISQUES ÉMERGENTS**
- Action 43** Améliorer la connaissance sur les risques liés à la présence de résidus médicamenteux dans l'environnement
- 64 **LA GOUVERNANCE DU PRSE 2 « TRANSPARENCE ET CONCERTATION »**
- 66 **ANNEXES « DES ACTIONS CONCRÈTES EN RÉGION »**
- 68 **ANNEXE 1 LES ENGAGEMENTS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT DÉCLINÉS DANS LE DEUXIÈME PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT**
- 70 **ANNEXE 2 POUR EN SAVOIR PLUS**
- 71 **ANNEXE 3 COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES**
- 74 **ANNEXE 4 GLOSSAIRE**



Introduction

« Un plan sur 4 ans,
élaboré en concertation »



8 A / CONTEXTE, INSTANCES ET PERSPECTIVES

- 8 Une prise de conscience internationale...
- 8 ... et nationale...
- 9 ... déclinée en régions
- 9 Le PRSE Midi-Pyrénées
- 9 Le PNSE 2, dans le droit-fil du Grenelle de l'Environnement
- 10 Création des instances d'élaboration du PRSE 2
- 10 Une élaboration par la co-construction
- 10 Bilan et perspectives

11 B / RAPPEL DU BILAN DU PRSE 1

- 11 La qualité de l'eau dans ses différents usages
- 12 La qualité de l'air extérieur
- 12 Habitat et espaces clos
- 13 L'exposition aux substances chimiques et aux CMR
- 14 Dispositifs d'alerte et d'information

15 C / LES AVANCÉES DU PNSE 2

- 16 Les 12 mesures phares du PNSE

18 D / LA DÉCLINAISON RÉGIONALE DU PNSE 2 À PARTIR DES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

20 E / PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

A

CONTEXTE, INSTANCES ET PERSPECTIVES



Une prise de conscience internationale...

Depuis une vingtaine d'années les relations entre Santé et Environnement font l'objet d'une prise en compte au niveau mondial, notamment au sein de l'Organisation Mondiale de la Santé. Cette dynamique est relayée par la Commission Européenne depuis 2003 avec la stratégie SCALE (Science, Children, Awareness, Legal instrument, Evaluation) qui vise à approfondir les connaissances sur l'interaction complexe entre l'environnement et la santé. L'objectif de l'OMS comme de la Commission Européenne est de pouvoir prendre des mesures qui réduisent les contraintes des facteurs environnementaux sur la santé des personnes.

... et nationale...

En France, la loi constitutionnelle relative à la charte de l'environnement adoptée le 28 février 2005 énonce un principe désormais intangible : « Chacun a droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ». Cette loi réaffirme les objectifs de prévention de la loi de santé publique dont une des composantes majeures est le Plan National Santé Environnement (PNSE), plan appelé à être renouvelé tous les cinq ans.

Adopté en juin 2004 ce premier PNSE ciblait 45 actions qui répondaient à trois objectifs majeurs :

- garantir un air et une eau de bonne qualité,
- prévenir les pathologies d'origine environnementale et en particulier les cancers,
- mieux informer le public et protéger les populations sensibles, notamment les enfants et les femmes enceintes.

... déclinée en régions

Ce plan national a été décliné en un Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Midi-Pyrénées qui ciblait 25 des 45 actions nationales. Le champ d'application de ce plan régional était identique au plan national. Le PRSE a été élaboré à partir d'un Comité de pilotage (COFIL), composé de l'ARS, de la DRIRE, de la DIRECCTE, et d'autres services de l'État. Les associations, les collectivités territoriales et les représentants de l'activité économique ont ensuite été consultés pour enrichir ou amender le plan. Les instances de suivi du PRSE 1 se sont réunies régulièrement et se sont appuyées sur des tableaux de bord pour vérifier que chaque action a été mise en place, pour consulter leur état d'avancement et les résultats obtenus.

Le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) a mis en place un comité thématique pour assurer une interface entre le PRSE et le Plan Régional de Santé Publique. Une attention particulière a été portée à conserver une cohérence entre le PNSE et le PRSE, en participant notamment aux réunions d'animation nationales et en assurant une remontée des informations relatives à la mise en œuvre du PRSE en région Midi-Pyrénées.

Le PRSE Midi-Pyrénées

En Midi-Pyrénées l'essentiel des actions prioritaires du PNSE a été repris autour de sept grands axes structurants :

- la prévention des décès liés aux infections/intoxications aiguës,
- la protection de la santé publique en améliorant la qualité des milieux de vie que sont l'air, l'eau et les sols,
- la protection de la population à l'intérieur des locaux,
- la maîtrise des risques liés aux substances chimiques,
- la protection des enfants et des femmes enceintes,
- l'amélioration des dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte,
- le développement de la formation et de l'information des populations.

Le PNSE 2, dans le droit-fil du Grenelle de l'Environnement

Au cours de l'application du PNSE, le Grenelle de l'Environnement est mis en place, en juillet 2007. Il a pour objectif, entre autres, d'élaborer des solutions durables sur les thèmes de la biodiversité, du changement climatique, de la production-consommation, des OGM, de la compétitivité-emploi, de l'éducation, des déchets et bien sûr de la santé environnementale. Le Groupe de travail concerné par ce dernier thème prend en compte, dès ses premiers travaux, les facteurs géographiques, économiques et sociaux dans le degré d'exposition et d'impact relatifs aux risques environnementaux.

En décembre 2007 les ministères en charge de l'environnement et de la santé confient au Pr Marc Gentilini, Président de l'Académie de Médecine, le pilotage d'un groupe partenarial afin d'élaborer le second Plan National Santé Environnement. Représentants de l'État, élus, associations de protection de l'environnement, employeurs et salariés ont constitué ce groupe qui a travaillé en cohérence avec les engagements du Grenelle de l'Environnement. La réduction des inégalités environnementales est ainsi l'axe structurant du PNSE 2. Liées à une situation géographique, professionnelle ou sociale, ces inégalités peuvent être réduites par la mise en œuvre de politiques durables d'aménagement du territoire et de développement.

Création des instances d'élaboration du PRSE 2

En décembre 2008, les pilotes du PRSE 1 Midi-Pyrénées (COFIL et équipe projet PRSE) créent le Groupe Régional Santé Environnement (GRSE) sous l'égide du Préfet de Région. Son rôle : contribuer à l'élaboration du second Plan Régional Santé Environnement qui sera chargé de définir les grands objectifs en matière de santé environnementale pour la région Midi-Pyrénées.

Le GRSE Midi-Pyrénées compte une soixantaine de membres (hors service de l'État) répartis entre le secteur associatif, les élus et les représentants d'établissements publics ou du monde économique.

Le GRSE bénéficie des données de l'état des lieux régional.

Les premiers travaux du GRSE (décembre 08-janvier 09) ont eu pour finalité :

- d'émettre un avis sur le projet PNSE 2,
- de débattre sur les modalités de travail pour élaborer le PRSE 2.

Les actions du PNSE 2 ont globalement été jugées pertinentes, notamment la reconnaissance du principe des inégalités environnementales.

Des exigences ont été réaffirmées :

- sur la lutte contre les nuisances sonores et la prévention des troubles auditifs.
- sur les nouveaux usages de l'eau (eau de pluie, eaux grises),
- sur la protection des ressources,

Une élaboration par la co-construction

Le GRSE retient que les seconds PNSE PRSE seront élaborés sur le principe de la co-construction entre l'État et la société civile et convient de tirer profit de l'expérience acquise du PRSE 1, notamment au niveau du fonctionnement des instances (Comité de pilotage, Équipe projet), de la mise en œuvre des outils de suivi et de la communication.

Le GRSE réaffirme la prééminence de 4 principes directeurs :

- la concertation, le GRSE constituant un élément fort de concertation et de co-construction ;
- la transparence, notamment par l'explication des choix qui seront opérés ;
- les engagements, qui seront traduits par des objectifs sur un certain nombre d'actions ;
- la communication.

L'organisation du GRSE est conçue en quatre niveaux :

- un niveau de concertation sous la présidence du Préfet de région ;
- un niveau d'animation et de suivi avec l' "Équipe d'animation" en charge d'aborder les aspects pratiques et la logistique ;
- un niveau technique avec les Groupes de travail Thématiques (GT) dont le pilotage est basé sur un binôme mixte (État + société civile) et dont la composition est la plus large possible. Il s'agit d'un niveau de réflexion technique et de propositions d'actions ;
- un niveau intermédiaire : le Comité Technique Restreint qui assure la synthèse des Groupes de travail Thématiques puis des propositions au GRSE.

Bilan et perspectives

Le 24 juin 2009, une Conférence Régionale Santé Environnement s'est tenue à l'Institut Aéronautique et Spatial de Toulouse afin de présenter :

- une évaluation du bilan du PRSE 1,
- le calendrier de travail du PRSE 2.

Cette réunion a marqué la fin des activités du COFIL PRSE 1 et de l'équipe projet PRSE 1.

Comme annoncé à la réunion du GRSE du 28 janvier, les nouvelles instances chargées de mettre en œuvre les réflexions relatives au PRSE 2, sous l'égide du GRSE, sont l'Équipe d'animation et le Comité Technique Restreint.

L'équipe d'animation est constituée de représentants de l'ARS, de la DREAL, de la DIRECCTE et du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Midi-Pyrénées (SGAR). Le Comité Technique Restreint est composé de l'équipe d'animation, des animateurs des Groupes de travail Thématiques, de l'ARPE et du Conseil régional.



RAPPEL DU BILAN DU PRSE 1



Le bilan du premier PRSE Midi-Pyrénées a été présenté lors d'une Conférence Régionale Santé Environnement qui s'est tenue le 24 juin 2009 à l'Institut Aéronautique et Spatial de Toulouse.

À cette occasion ont été présentés le PNSE 2 ainsi que des propositions en matière de modalités de travail et d'échéancier du PRSE 2.

Les données issues du bilan du PRSE 1 ont constitué l'état des lieux 2009 des problématiques en santé environnementale en Midi-Pyrénées.

La qualité de l'eau dans ses différents usages

L'action 10 visait à **Améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages des pollutions ponctuelles et diffuses**. L'objectif du PRSE 1 (1900 captages à protéger en 2010 soit 80 % de l'eau distribuée à la population) sera probablement atteint sinon dépassé et la procédure de protection des autres captages est amorcée. Le PRSE 1 a initié une information systématique des communes, des plans d'action départementaux de protection des captages ont été mis en place et l'Agence de l'eau a initié une politique incitative pour faciliter la prise en charge des procédures de protection par les conseils généraux. Pour **limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses (action 11)** des campagnes de recherche de molécules ont révélé que 95 % des 60 stations de mesures ont présenté au moins une fois des traces de phytosanitaire et jusqu'à 27 molécules différentes par station. Les principales molécules retrouvées dans les cours d'eau sont des herbicides utilisés en cultures céréalières et maïsicoles, un insecticide (présent dans 7 % des échantillons) et un fongicide (présent dans 3 % des échantillons).

L'Agence de l'eau a mis en œuvre six Plans d'Action Territoriaux de réduction de l'utilisation des pesticides. D'autres projets ciblent les collectivités, les gestionnaires des réseaux routiers et les particuliers : diagnostic des pratiques phytosanitaires des collectivités territoriales, projet "zéro pesticide" en ville...

En 2007, une campagne de mesure de perturbateurs endocriniens (médicaments et polluants) dans l'eau potable a été menée à titre exploratoire sur 42 sites du bassin Adour-Garonne. Sur les 52 molécules recherchées, 6 seulement ont été mises en évidence (certaines d'entre elles, assez fréquemment, mais les teneurs mesurées sont proches des seuils de détection analytique, de l'ordre du nanogramme par litre).

L'action 1, **Réduire de 50 % l'incidence de la légionellose d'ici 2008**, a fait l'objet de nombreuses communications et interventions : une plaquette d'information "Légionellose en Midi-Pyrénées" a été largement diffusée auprès des médecins et biologistes et l'ARS a inspecté et sensibilisé 60 % des établissements de santé en Midi-Pyrénées de 2001 à 2008. Enfin les Tours Aéro-Réfrigérantes font l'objet de nombreux contrôles inopinés diligentés par l'Inspection des Installations classées de la DREAL (environ 250 par an).



La qualité de l'air extérieur

L'action 5, **Promouvoir des modes de déplacements alternatifs à la voiture**, est en cours, notamment au travers du Plan Rail Régional qui engage d'importantes actions de rénovation et de modernisation du réseau ferroviaire régional. Les politiques locales de transport (élaboration ou révision de Plans de Déplacements Urbains, conseil en mobilité auprès des employeurs,...) contribuent également à promouvoir une alternative à la voiture.

Des bénéfices immédiats ont été constatés dans la mise en œuvre de l'action 7, **Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle**. Quatre sites industriels de la région Midi-Pyrénées avaient été retenus par le PNSE pour améliorer la connaissance des rejets de plomb, de cadmium, de mercure et de dioxines, pour engager des actions de réduction de ces émissions de substances toxiques et pour mettre en œuvre un programme de surveillance des impacts dans l'environnement.

L'action 8, **Réduire les émissions d'oxyde d'azote des installations industrielles**, a connu elle aussi des résultats tangibles : en appliquant les nouvelles normes de rejets d'oxydes d'azote, les 23 installations industrielles, ciblées dans différents secteurs d'activité, ont vu leurs rejets d'oxyde d'azote diminuer. Le chauffage des maisons et bâtiments étant lui aussi une source de pollution atmosphérique, le PRSE 1 a pris en compte l'action 9, **Réduire les émissions polluantes du secteur résidentiel et tertiaire**. L'objectif était d'informer le grand public, les professionnels et les services fiscaux sur l'existence de systèmes de chauffage performants et peu polluants. 9 Espaces Info Energie (EIE) avec 11 conseillers fournissent des informations en matière d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable dans l'habitat et reçoivent chaque année près de 500 entreprises et 7000 particuliers. LADEME poursuit également son partenariat avec les acteurs œuvrant pour réduire la précarité des ménages, qui sont souvent les utilisateurs de sources d'énergie de piètre qualité.

Habitat et espaces clos

L'action 2, **Réduire de 30 % la mortalité par intoxication au monoxyde de carbone à l'horizon 2008**, a mobilisé le Réseau Santé Publique Midi-Pyrénées (RSMP) qui regroupe plus de 400 médecins libéraux. Équipés de détecteurs de monoxyde de carbone ils ont effectué 530 opérations de détection préventive entre 2005 et 2008. Durant cette période plus de 200 enquêtes environnementales ont été menées chez des usagers exposés qui ont été suivis jusqu'à la réalisation de travaux si nécessaire. Une plaquette d'information destinée au grand public a été diffusée en préfectures, mairies, SDIS, ...

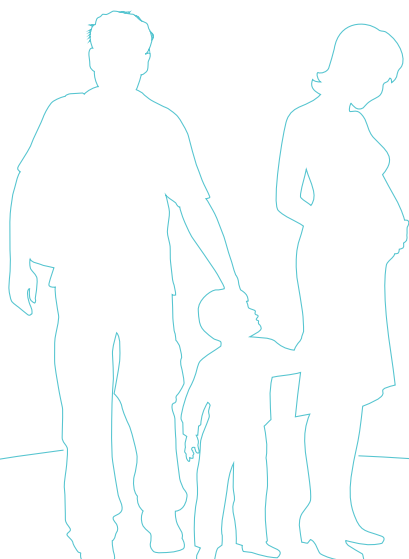
L'action 17, **Réduire l'exposition au radon dans les bâtiments d'habitation et mieux évaluer le risque** a essentiellement concerné l'Ariège, l'Aveyron et les Hautes-Pyrénées, départements où les mesures du radon sont obligatoires dans les établissements scolaires, sanitaires ou sociaux. 526 établissements situés sur ce territoire ont bénéficié de mesures de radon. 21 d'entre eux (résultats supérieurs à 1000 Bq/m³) ont nécessité des actions visant à réduire l'exposition des usagers. À noter : aucune obligation de mesure ne porte sur les logements individuels alors qu'ils représentent la part la plus importante de l'exposition, et qu'il est possible de réduire les niveaux de radon par de simples améliorations de l'habitat. Plusieurs opérations de repérage des habitats dégradés ont été menées dans le cadre de l'action 19, **Protéger la santé des populations vivant en habitat insalubre** en Ariège, dans le Tarn, et dans le Tarn-et-Garonne, opérations suivies d'arrêtés préfectoraux de déclaration d'insalubrité si nécessaire. Près de 1500 enquêtes logement ont été réalisées entre 2005 et 2008 et 285 relogements prioritaires ont été réalisés.

Un programme de dépistage du saturnisme a été mené dans le cadre de l'action 25, **Améliorer la prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués**. Initié dans le Tarn, en 2007, ce dépistage a décelé un cas de saturnisme pour 62 plombémies réalisées. S'il ne paraît pas nécessaire de généraliser la prescription de plombémies, la vigilance et l'information des familles et des professionnels restent nécessaires.

De nombreuses initiatives ont été menées pour **Améliorer l'information sur la prévention de l'asthme et des allergies (action 27)** : visites d'une Conseillère Médicale en Environnement Intérieur chez des particuliers, diffusion de 152000 plaquettes sur la nécessité d'une bonne aération des logements, information des médecins généralistes et spécialistes sur cette problématique...

Le PRSE 1 s'est engagé à renforcer la prévention des troubles auditifs qui touchent potentiellement un jeune sur 4, avec **l'action 28, Protéger les adolescents des risques dus à la musique amplifiée**. De nombreuses actions de sensibilisation ont été réalisées et un partenariat a été développé avec l'association "Avant Mardi" pour mener une centaine de campagnes d'information pour sensibiliser les adolescents aux risques liés à l'écoute et à la pratique des musiques amplifiées.

Dans le cadre de **l'action 29, Veiller à la qualité des bâtiments accueillant des enfants**, le guide "Recenser, prévenir et limiter les risques sanitaires environnementaux dans les bâtiments accueillant des enfants" a été largement diffusé. D'ores et déjà des actions ont été menées sur la qualité acoustique des crèches dans le département de la Haute-Garonne. Par ailleurs le Codes 31 a coordonné la réalisation d'un document sur la "Prévention des allergies respiratoires dans les structures d'accueil d'enfants".



L'exposition aux substances chimiques et aux CMR

L'action 22, ciblée sur la population en général, a permis de **Renforcer la surveillance du marché** notamment par la réalisation de campagnes ciblées de contrôle. 500 contrôles de la DRCCRF à la fabrication et à la distribution des produits chimiques classés dangereux ont incité les fabricants à rectifier les anomalies concernant la composition et l'étiquetage des préparations dangereuses et à procéder aux déclarations et enregistrements des substances chimiques. Les distributeurs ont retiré de la vente les produits CMR.

L'action 23, Réduire les expositions professionnelles aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), a consisté à développer l'information, la sensibilisation, et la formation des acteurs de la prévention en entreprise d'une part et à conduire des actions ciblées dans les entreprises à risques d'autre part, notamment à partir du dispositif REACH. Un accompagnement spécifique expérimental a permis à une trentaine d'entreprises d'effectuer l'inventaire de leurs substances chimiques et de mieux identifier leurs obligations.

Certains produits ont fait l'objet d'une attention particulière notamment les peintures d'avions, les phytosanitaires, les poussières de bois et l'amiante. Près de 1600 entreprises ont fait l'objet d'un contrôle de l'inspection du travail sur la prévention du risque présenté par les CMR.

Dispositifs d'alerte et d'information

Le PRSE 1 a pris en compte la maîtrise des risques sanitaires et la réactivité aux crises sanitaires avec deux actions :

Développer les systèmes d'alerte et renforcer le réseau national de toxicovigilance (action 39). Le dispositif d'alerte autour de la Cellule d'Intervention Régionale en Épidémiologie (CIRE) et du Centre Antipoison et de Toxicovigilance a été renforcé.

Maîtriser les risques sanitaires liés aux températures extrêmes (action 3). Dédié aux périodes de canicule, un système de recueil d'informations et de données auprès de 600 établissements d'hébergement pour personnes âgées, des maisons de retraite et des services de soins infirmiers à domicile a été mis en place.

La formation et l'information étant les meilleurs alliés de la prévention, le PRSE 1 a mis en place trois actions :

Développer l'information et la formation des différents acteurs de la prévention dans l'entreprise (action 42). Des spécialistes sont intervenus dans plus de 3000 entreprises pour développer l'évaluation des risques professionnels et le MIDACT anime un réseau d'intervenants en évaluation des risques professionnels pour assurer une expertise régionale au service des entreprises.

Faciliter l'accès à l'information en Santé-Environnement et favoriser le débat public (action 43).

Des conférences (PRSE, PRST) et divers documents d'information (bilan intermédiaire PRSE) ont connu un vif succès. Le site internet du PRSE 1, régulièrement actualisé, a connu plus de 5000 visites en trois ans. Des dizaines de réunions d'information ont été mises en place ces trois dernières années en collaboration avec les associations et les fédérations professionnelles.

Consacrer la fête de la science en 2006 au thème santé environnement (action 45). La "Fête de la science" conçue et réalisée par l'association "Sciences et Animation" a connu un franc succès et l'exposition itinérante "A votre santé, la part de l'environnement" a reçu près de 8000 visiteurs dont plus de 5000 scolaires en 2006-2007.





LES AVANCÉES DU PNSE 2

Le PNSE 2, qui figure dans la loi “Grenelle”, et sa déclinaison régionale, le PRSE 2, sont des plans inscrits dans le Code de la Santé publique. À ce titre, ils contribuent à la politique de santé.

Le PNSE 2 vise à :

- prévenir certaines pathologies,
- réduire les inégalités de santé,
- soutenir les comportements favorables à la santé,
- protéger les populations les plus vulnérables,
- améliorer la veille et la sécurité sanitaire.

Le PNSE 2 développe deux grands axes prioritaires :

- La réduction des expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé, notamment l’amiante, le radon, la pollution atmosphérique.
- La réduction des inégalités environnementales, qu’elles soient géographiques (liées aux différents degrés d’altération de l’environnement sur le territoire), socio-économiques ou liées à l’âge et à l’état de santé des populations.

Les risques émergents font également leur entrée dans le PNSE qui souhaite notamment renforcer des dispositifs de surveillance et d’alerte.

Autre nouveauté du PNSE 2 : la gouvernance nationale est renforcée et partagée.

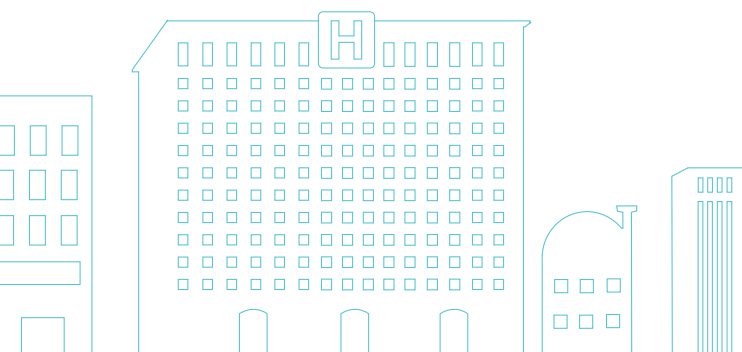
Afin de remédier à la faiblesse de la gouvernance du premier plan national mise en évidence par le Comité d’évaluation du PNSE, un Comité de pilotage national a été mis en place pour suivre et orienter la mise en œuvre des actions du PNSE 2. Ce comité, le Groupe Santé Environnement (GSE), réunit les 5 collèges du Grenelle de l’Environnement :

- État,
- Collectivités territoriales,
- Associations dont des représentants d’associations agréées au titre du code de la santé et du code de l’environnement,
- Organisations syndicales,
- Représentants des employeurs.

À ces 5 collèges s’ajoutent des personnalités qualifiées et des professionnels du système de santé ainsi que des organismes d’assurance maladie. La représentation des associations est élargie aux représentants de consommateurs, de malades et de victimes.

Au-delà du suivi du PNSE 2, le GSE constituera une instance de réflexion permanente sur les thématiques de santé-environnement et pourra :

- constituer un espace de concertation sur les risques émergents (nanotechnologies, ondes électromagnétiques, perturbateurs endocriniens...);
- proposer de manière concertée une nouvelle liste de substances dont les rejets dans l’environnement doivent être réduits en priorité;
- suivre la mise en œuvre du programme de biosurveillance humaine.





LES 12 MESURES PHARES DU PNSE 2

1. RÉDUIRE DE 30 %

- **les concentrations dans l'air ambiant en particules fines PM 2,5⁽¹⁾ d'ici à 2015** : cette mesure fait l'objet d'un plan d'actions national, le plan particules, qui trouvera sa déclinaison locale dans les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie créés par le projet de loi portant engagement national pour l'environnement ;
- **les émissions dans l'air et dans l'eau de six substances toxiques d'ici à 2013** : mercure, arsenic, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs), benzène, perchloroéthylène et PCB/dioxines.

2. METTRE EN PLACE UN ÉTIQUETAGE SANITAIRE

des produits de construction, de décoration ainsi que des produits les plus émetteurs de substances dans l'air intérieur des bâtiments et rendre obligatoire l'utilisation des produits et matériaux les moins émissifs dans les écoles et crèches.

3. FAVORISER LES MOBILITÉS DOUCES

pour diminuer à la fois l'impact environnemental des transports et développer l'activité physique, qui est un élément essentiel en matière de santé.

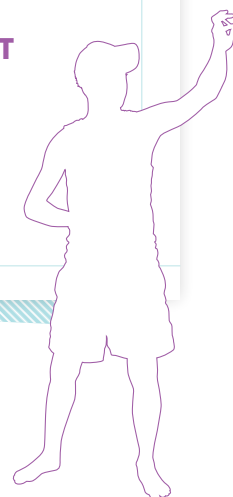
4. ASSURER LA PROTECTION

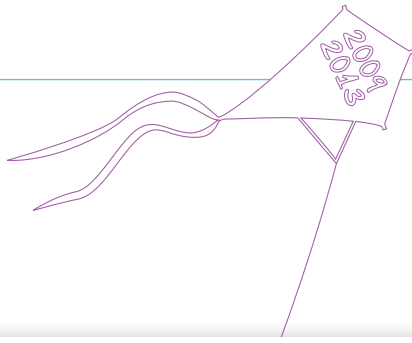
des aires d'alimentation des 500 captages d'eau les plus menacés.

5. AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET RÉDUIRE LES RISQUES LIÉS AUX REJETS DE MÉDICAMENTS DANS L'ENVIRONNEMENT

- en engageant dès le mois de juillet 2009 les travaux en vue de l'élaboration d'un plan d'actions national ;
- en installant le comité de suivi et de pilotage de ce plan.

(1) Particules de taille inférieure à 2,5 µm





- 6. METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE BIOSURVEILLANCE SANITAIRE** de la population dès 2010.
- 7. EXPÉRIMENTER UN DISPOSITIF DE TRAÇABILITÉ** des expositions professionnelles dans quatre régions.
- 8. RENFORCER LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES**, préparations et articles mis sur le marché en France, notamment sur les produits destinés aux enfants.
- 9. RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES DANS L'HABITAT ET LES BÂTIMENTS ACCUEILLANT DES ENFANTS :**
une expérimentation de surveillance de la qualité de l'air dans 300 crèches et écoles sera lancée dès la rentrée 2009 et un programme d'identification et de traitement des crèches et des écoles construites sur des sols pollués sera également engagé, en accord avec les collectivités locales concernées.
- 10. DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE CONSEILLERS HABITAT SANTÉ**
pouvant se rendre au domicile des personnes souffrant de certaines maladies pour leur proposer des mesures ciblées destinées à améliorer leur environnement de vie.
- 11. POURSUIVRE LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**, avec un objectif de 20000 logements traités par an.
- 12. IDENTIFIER ET GÉRER LES POINTS NOIRS ENVIRONNEMENTAUX**, qui sont des zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques, en particulier en mettant en place des actions d'identification de ces zones.



LA DÉCLINAISON RÉGIONALE DU PNSE 2 à partir des Groupes de travail Thématiques

Au cours de l'été 2009 l'équipe d'animation PRSE 2 constituée de représentants de l'ARS, de la DREAL, de la DIRECCTE et du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Midi-Pyrénées (SGAR) s'est réunie pour mettre en place les 6 Groupes de travail Thématiques qui avaient été validés lors des précédentes réunions publiques :

- Transport (bruit, nuisances, pollution, impact sur la santé, transport actif et mobilité douce,...) ;
- Habitat et milieux clos (air intérieur, habitat et établissements recevant du public, performances énergétiques, amiante,...) ;
- Risques émergents (nanomatériaux, ondes,...) ;
- Ressources en eau et usages (protection, préservation, reconquête, action sur les 500 captages dont 9 en Midi-Pyrénées,...) ;
- Substances chimiques (expositions en milieu de travail et en population générale, CMR, biocides, phytosanitaires, procédés alternatifs, politiques de substitution, REACH,...) ;
- Impact des activités humaines (risques industriels, sites et sols pollués, rejets,...).

Les Groupes de travail Thématiques sont animés par des binômes État - Société civile selon le principe de la co-construction.

Les dimensions transversales de recherche, d'expertise, de développement, d'information, de formation, de communication, de surveillance et d'alerte sont traitées dans chacun des GT.

La composition des Groupes de travail Thématiques a été arrêtée après appel à candidature.

Les Groupes de travail Thématiques ont eu pour mission de :

- réfléchir à la pertinence et à la faisabilité d'une déclinaison des actions du PNSE 2 au niveau de la région Midi-Pyrénées, en s'appuyant notamment sur l'état des lieux établi dans le cadre du PRSE 1 ;
- proposer des objectifs opérationnels en termes de besoins de connaissance et/ou d'action dans le cadre

des actions retenues ;

- proposer des actions ou mesures complémentaires si nécessaire.

L'Équipe d'animation a remis aux Groupes de travail Thématiques une feuille de route balisant les trois grandes étapes de leur travail :

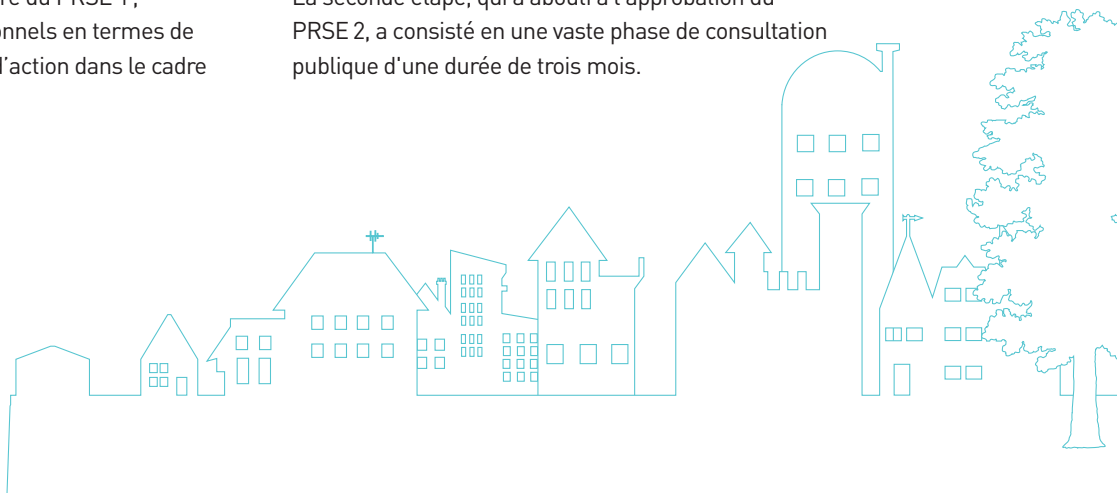
- première réunion : identifier les axes prioritaires pour Midi-Pyrénées, les axes secondaires, et les actions du PNSE 2 qui ne semblent pas devoir faire l'objet d'une déclinaison dans le PRSE 2 (compétences exclusivement nationales, ou thèmes non pertinents en région).
- Deuxième réunion : à partir des données disponibles (notamment du PRSE 1) en matière d'état des lieux et d'inégalités sociales de santé, lancer la réflexion sur les propositions d'actions par rapport aux axes jugés prioritaires, voire secondaires (ou complémentaires).
- troisième réunion (éventuellement quatrième) : formaliser et valider les propositions sous forme de fiches d'actions.

Les Groupes de travail Thématiques se sont réunis de septembre 2009 à janvier 2010. Le Groupement scientifique Ecobag a accompagné les Groupes de travail Thématiques sur les aspects méthodologiques et logistiques de leur travail, depuis leur création jusqu'à la présentation des fiches actions au Comité Technique Restreint le 15 janvier 2010.

Les propositions des Groupes de travail Thématiques ont été restituées à la réunion GRSE du 5 février 2010.

Ainsi s'achevait la première étape du processus d'élaboration du PRSE 2 caractérisée par l'évaluation technique des besoins et des orientations à engager sur la période 2011-2013.

La seconde étape, qui a abouti à l'approbation du PRSE 2, a consisté en une vaste phase de consultation publique d'une durée de trois mois.





PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES de la région Midi-Pyrénées

Sont reprises ici l'essentiel des données extraites du profil environnemental réalisé et régulièrement mis à jour depuis 2003 par la DREAL.

Qualité de l'eau

Si la qualité des eaux superficielles est en général excellente en partie haute des bassins versants, elle s'amointrit en aval à cause des pollutions industrielles, agricoles et urbaines. Depuis 2003 les indicateurs témoignent d'une baisse du taux de population alimentée par une eau de qualité bactériologique insuffisante. En 2010, moins de 5 % de la population de la région était alimentée par une eau non conforme. En Ariège, sur la même période, ce taux se situait à 20 % de la population. Les unités de distribution (UDI) non conformes sont principalement localisées dans les zones de montagnes où les captages exploités sont nombreux, non désinfectés et desservent une faible population.

Qualité de l'air

Coordonné par l'Institut de veille sanitaire (InVS) et mené dans 12 pays européens par plus de 60 scientifiques, le projet Aphekom a rendu public en 2011 les résultats de 3 années de travaux sur les impacts sanitaires de la pollution atmosphérique en Europe et a conclu :

- Diminuer davantage les niveaux de particules fines dans l'air des villes européennes entraînerait un bénéfice non négligeable en termes d'augmentation de l'espérance de vie et de réduction des coûts pour la santé ;
- Habiter à proximité du trafic routier augmente sensiblement la morbidité attribuable à la pollution atmosphérique.

Selon le dernier bilan établi par l'Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées (ORAMIP), la qualité de l'air est globalement bonne 70 à 80 % de l'année en fonction des villes (Albi, Castres, Tarbes et Toulouse) et selon le calcul d'un indice de la qualité de l'air qui tient compte des niveaux mesurés dans l'air ambiant de dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone et particules fines. Cependant des indices mauvais ont été enregistrés en 2011 à Toulouse et des indices médiocres dans les trois autres villes.

Ainsi, par rapport aux valeurs repères fixées par la réglementation européenne sur la qualité de l'air et la pollution atmosphériques, l'ORAMIP observe, sur le long terme :

- une hausse des teneurs en ozone et un dépassement de l'objectif de qualité pour ce polluant ;
- une stagnation des teneurs en dioxyde d'azote, mais des dépassements de la valeur limite en situation de proximité des axes à fort trafic (type périphérique) ;
- une stagnation des teneurs en particules (PM10) et un respect de la valeur limite en situation de fond, une hausse de ces teneurs et un dépassement de la valeur limite en situation de proximité des axes à fort trafic ;
- une stagnation des teneurs en benzène, le respect de la valeur limite mais un dépassement de l'objectif de qualité ;
- une baisse des teneurs en benzo(a)pyrène et un respect des valeurs limite ;
- une stagnation des teneurs en dioxyde de soufre et en monoxyde de carbone et un respect de l'objectif de qualité pour ces deux polluants.





Bruit

Le développement des activités industrielles et commerciales, l'essor de l'urbanisation et des infrastructures de transport, mais aussi l'évolution des comportements engendrent des nuisances sonores de plus en plus mal ressenties par les populations. Qu'elles proviennent des industries, des voies routières ou autoroutières, des voies ferrées ou des aéroports, ces nuisances sonores perturbent sérieusement les conditions de vie des riverains, en particulier la nuit.

La directive européenne du 25/06/2002 transposée en droit français impose aux Etats Membres l'inventaire des zones sujettes aux nuisances sonores autour des grandes infrastructures, des grands aéroports et dans les grandes agglomérations, sous formes de cartes de bruit, puis l'élaboration de plans d'actions de prévention ou de résorption dit "Plans de Prévention du bruit dans l'Environnement". En parallèle, la réglementation française issue de la loi du 31/12/1992 impose le classement sonore des voies routières et ferrées et l'identification des points noirs du bruit sur le réseau national puis leur résorption.

En région Midi-Pyrénées, où la démarche d'identification des populations exposées est encore en cours, une extrapolation à partir des premiers résultats disponibles en décembre 2010 conduit à évaluer à 4500 le nombre de personnes touchées par les nuisances sonores importantes du réseau ferroviaire et à 15000 personnes par le réseau routier.

Fin 2010, un plan d'actions destiné à maîtriser et réduire les nuisances sonores générées par les vols de nuit a été décidé sur l'aéroport de Toulouse-Blagnac ainsi que la mise en place d'un observatoire "cœur de nuit".

Risques naturels

La région Midi-Pyrénées est soumise à plusieurs risques naturels majeurs, essentiellement sur trois zones :

- la montagne pyrénéenne où se cumulent plusieurs aléas (avalanches, torrents, mouvements de terrain) ;
- les principaux cours d'eau de la région, où les montées des eaux sont souvent très rapides ;

- le sud de la région, soumis au risque sismique. Dans le domaine de la santé environnementale, on peut citer également le risque Radon, gaz radioactif d'origine naturelle. Les départements de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées et de l'Aveyron sont particulièrement concernés.

Risques industriels et technologiques

En Midi-Pyrénées, en 2011, 1400 sites industriels soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et relevant du régime de l'autorisation sont recensés. Parmi ces établissements, 22 sont classés SEVESO seuil haut.

Près de la moitié des sites SEVESO de la région sont recensés sur l'agglomération toulousaine et s'imbriquent le plus souvent étroitement avec le tissu urbain, révélant ainsi la forte vulnérabilité de ce territoire. À cela s'ajoute la nécessaire prévention des risques liés à l'exposition prolongée à de faibles quantités de polluants.

D'autre part des sols potentiellement pollués ont été identifiés, en particulier sur d'anciens sites industriels. La région Midi-Pyrénées comprend 170 sites pollués de manière certaine (ou quasi certaine) d'après la base de donnée BASOL. Par ailleurs, un inventaire historique régional a été effectué par le BRGM sur les sites potentiellement pollués. À l'issue de cet inventaire, 24 231 sites sont recensés à l'échelle des huit départements de la région Midi-Pyrénées.

Urbanisation et déplacement

L'armature urbaine de Midi-Pyrénées est dominée par l'agglomération toulousaine, qui s'étend de plus en plus au travers d'un habitat diffus. Les grandes villes de la région – Toulouse en tête – concentrent les emplois en leur centre tandis que les populations résident dans des banlieues de plus en plus éloignées. Cet habitat est à la fois diffus sur la majeure partie du territoire et concentré sur quelques zones très urbanisées. Il constitue un handicap fort dans l'organisation de la desserte des territoires où le transport routier individuel domine, le transport en commun étant globalement

moins performant. De plus, la péri-urbanisation se traduit par une banalisation des formes d'habitat ainsi que par une déstructuration de l'activité agricole du fait de la pression foncière. On constate qu'avec 12.6 % de véhicules en plus de 1999 à 2007, la région Midi-Pyrénées est au-dessus de la moyenne nationale qui est de 8.4 % pour la même période. Ce taux d'augmentation est particulièrement élevé dans le département de la Haute-Garonne qui subit un étalement urbain important, notamment autour de Toulouse. De 1995 à 2006, le transport de marchandises par route a augmenté de 33,57 % tandis que le transport par voie ferrée affichait une baisse de près de 9 %. Depuis 1999 on constate une hausse constante du trafic voyageur sur le réseau ferré, notamment pour le trafic intra régional (TER) qui a vu son nombre de voyageurs annuels augmenter de 45.7 % de 1999 à 2006.

On a constaté par contre, en 2007, une légère baisse de ce trafic interrégional.

*L'intégralité de ce document ainsi que le tableau de bord des indicateurs utilisés est téléchargeable à l'adresse suivante :
www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr/plugins/fckeditor/UserFiles/profil.pdf*

Principaux enjeux en lien avec la santé environnementale

Malgré des indicateurs de santé globalement satisfaisants, les risques sanitaires liés à l'environnement existent en Midi-Pyrénées. C'est ainsi que parmi les principaux enjeux en lien avec la santé environnementale, on peut citer :

En matière de qualité des eaux :

- la maîtrise des pollutions d'origine industrielle, urbaine, agricole et routière,
- la préservation de l'adduction d'eau potable.

En matière de qualité de l'air :

- la limitation des pollutions atmosphériques issues du transport routier et des secteurs résidentiels, tertiaires et industriels,
- la surveillance de la qualité de l'air ambiant, tant extérieur qu'intérieur.

En matière de bruit :

- la maîtrise des nuisances sonores liées aux transports,
- la prévention des risques auditifs.

En matière de risques :

- la prévention et la maîtrise notamment en matière de légionelles,
- la connaissance et la gestion des sites et sols pollués,
- la concertation et la communication sur les risques et les mesures de prévention.

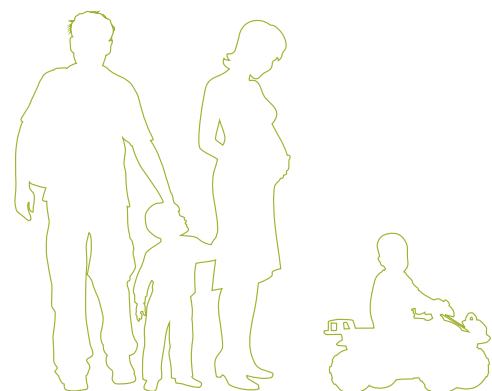
En matière d'urbanisation, d'habitat et de déplacements :

- la coordination des politiques de transports collectifs et d'urbanisme,
- la lutte contre l'habitat indigne.

En matière de déchets :

- la réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets,
- la valorisation et le recyclage,
- la diminution de la quantité de déchets mis en décharge ou à l'incinération.

À cela s'ajoutent les enjeux en matière d'information, de formation initiale et continue et de recherche.



FICHE 1 p. 23

Contribuer à la mise en œuvre du Plan Particules

FICHE 2 p. 28

Réduire les émissions de substances toxiques dans l'air et dans l'eau

FICHE 3 p. 31

Améliorer la qualité de l'air intérieur

FICHE 4 p. 33

Réduire l'exposition aux substances ayant un effet cancérigène mutagène ou reprotoxique (CMR) en milieu de travail

FICHE 5 p. 35

Sensibiliser à la thématique "Santé et transports"

FICHE 6 p. 38

Protéger la santé et l'environnement des enfants

FICHE 7 p. 42

Protéger la santé et l'environnement des personnes vulnérables du fait de leur état de santé

FICHE 8 p. 45

Lutter contre l'habitat indigne

FICHE 9 p. 46

Protéger la population des contaminations environnementales liées à l'eau

FICHE 10 p. 55

Lutter contre les points noirs environnementaux

FICHE 11 p. 58

Diminuer l'impact du bruit

FICHE 12 p. 60

Réduire l'exposition au radon et à l'amiante naturellement présents dans l'environnement

FICHE 13 p. 62

Améliorer la connaissance sur les risques émergents

Les actions du PRSE 2

« Vers un environnement sain »

FICHE 1

CONTRIBUER À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PARTICULES

Décline les engagements 149 et 151 du Grenelle

UNE ÉTUDE MENÉE PAR L'OMS ATTRIBUAIT EN FRANCE, EN 1996, 30000 DÉCÈS PRÉMATURÉS À UNE EXPOSITION À LONG TERME À LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE PARTICULAIRE, TOUTES SOURCES D'ÉMISSIONS CONFONDUES.

Le programme national de surveillance des effets sur la santé de la pollution de l'air (PSAS 9), mis en place par l'Institut de veille sanitaire dans neuf villes françaises, estime que le nombre de décès évitables varie de 2 à 31 pour 100 000 habitants, pour les effets des particules fines inférieures à 10 µm.

En Europe, les travaux menés dans le cadre du programme CAFE (Clean air for Europe) montrent que l'espérance de vie serait en moyenne abrégée d'une année à cause de la pollution atmosphérique de fond mesurée par l'indicateur particules.

Les activités humaines, en particulier la combustion, génèrent des particules de tailles et de compositions différentes, à l'origine d'effets pathogènes, notamment cardio-vasculaires et respiratoires, avérés.

Au cours des dix dernières années les émissions de particules de diamètre moyen de 2,5 µm (PM 2,5) ont baissé d'un peu moins de 30 % et celles de PM 10 d'un peu moins de 25 %.



Le Grenelle Environnement s'est fixé pour objectif une baisse des concentrations dans l'air en PM 2,5 vers une teneur de 15 µg/m³ (valeur cible). Cette valeur deviendra obligatoire en 2015, ce qui représente une réduction de 30 % par rapport au niveau actuel.

Pour atteindre cet objectif, un plan d'actions – le Plan Particules – vise à réduire les émissions de particules dans les secteurs des transports, de l'industrie, du tertiaire et du résidentiel.

ACTION 1 Réduire les émissions de particules du secteur domestique

→ Pilote : ADEME

→ Partenaires impliqués ou à associer :
ADEME / DREAL / ANAH / ARPE
Associations de consommateurs

• Contexte, état des lieux :

L'utilisation du bois de chauffage et sa combustion ont fait l'objet de plusieurs études qui ont bien référencé les émissions de polluants et de particules de ce mode de chauffage.

Concernant les émissions inté-

rieures, deux études récentes font le point :

- la première, réalisée en laboratoire (ADEME, LERMAB), compare les émissions de polluants par les différents appareils de chauffage, foyer ouvert, foyer fermé, poêle à pétrole, poêle à gaz.

- la deuxième est une étude en situation des poêles à bois.

• Constats :

Un taux de pollution pré-existe dans les habitations pour lequel il est difficile d'en différencier les sources.

En laboratoire il est plus facile d'identifier les substances rejetées

entre foyers ouverts ou fermés.

Le taux d'émission des Polluants chimiques et de particules des foyers bois fermés est identique ou supérieur à celui des poêles à pétrole, excepté pour le CO₂. L'étude ne fait toutefois pas le rapport pollution/calories générées.

Le type de foyer et son étanchéité jouent sur les émissions intérieures, ainsi que les usages (entre combustions fortes ou autres). L'évolution des gammes des appareils est très progressive ; selon l'ADEME le principal gain supplémentaire à faire concerne l'amélioration de l'isolation.

Quelle est l'efficacité du label "flamme verte" en comparaison des systèmes de chauffages anciens ? Ce label décerné par les fabricants est ciblé sur l'efficacité énergétique et non sur la réduction des émissions intérieures. Quelles différences entre les appareils anciens et nouveaux ? En Midi-Pyrénées, environ le quart des maisons individuelles (720 000 résidences concernées) sont chauffées uniquement au bois avec de fortes disparités suivant les départements. 350 000 appareils bois (y compris appoint et agrément) seraient utilisés (chiffre obtenu par croisement des données de l'Observatoire Régional de l'Énergie en Midi-Pyrénées). Cette consommation de bois représente 24 % du bilan énergétique résidentiel de la région (OREMIP).

Par ailleurs, le marché des appareils mériterait d'être mieux connu, les compétences des vendeurs également. Comment réintégrer l'approche sanitaire vis-à-vis de l'utilisation du bois ? Il est question de la qualité des appareils (étanchéité, rendement) et du mode d'usage (entretien, optimisation).

Résultats attendus :

- Prise en compte des recommandations par les particuliers : choix des appareils bois, modalités d'utilisation.
- Réorientation des aides.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Sensibilisation et information du grand public, et du réseau des distributeurs, concernant les aspects du chauffage au bois (pollution intérieure, extérieure, émissions de poussières...).

Pilotes : ADEME / Conseillers infos Énergies / Agences locales de l'énergie
Échéancier : 2012
Indicateur : Nombre de documents produits.

Mesure 2 Sensibiliser les responsables des mécanismes d'aide des collectivités locales et des crédits d'impôts locaux (s'ils existent) concernant les aspects du chauffage au bois.

Pilotes : DREAL / ADEME
Échéancier : 2012
Indicateur : Nombre d'aides transférées

ACTION 2

Maîtriser les émissions d'oxydes d'azote et de particules des chaudières et chaufferies bois

→ **Pilote :** DREAL

→ **Partenaires impliqués ou à associer :** ADEME / ORAMIP / DRAAF

• Contexte, état des lieux :

Dans un contexte de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la biomasse-énergie connaît un développement soutenu. Cependant, cette solution n'est pas neutre vis-à-vis de l'amélioration de la qualité de l'air.

Un contrat d'objectifs a été passé entre l'ADEME et l'État sur un programme bois énergie 2007-2010 dans la continuité des actions menées depuis 1994. Ce programme fixe un objectif de 290 000 tep supplémentaires de bois pour la période 2007-2010. Pour ce faire, des avancées en matière de structuration du secteur, en particulier sur la mobilisation de la ressource, ainsi qu'un meilleur ciblage des aides ADEME vers les projets les plus performants, tant du point de vue énergétique qu'environnemental, devront permettre d'augmenter la production additionnelle annuelle de chaleur bois énergie. En parallèle les valeurs limites en

concentration dans l'air ambiant pour les oxydes d'azote et les particules se sévèrent. Pour l'année 2010, les valeurs limites sont fixées, en moyenne annuelle, à 40 µg/m³ pour les oxydes d'azote et 30 µg/m³ pour les particules (PM 10). Une valeur limite de 15 µg/m³ est prévue pour les particules de petites tailles (PM 2,5) pour 2010. Ces valeurs limites sont fixées afin de garantir une qualité de l'air ambiant adéquate à la protection de la santé des populations. En lien avec le Plan Particules et le schéma régional climat air énergie à élaborer en 2011.

Résultat attendu :

Coordination entre la DREAL, l'ADEME et l'ORAMIP afin d'assurer la compatibilité des rejets d'oxydes d'azote et de particules des chaudières et chaufferies bois avec leur environnement.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Recensement des chaudières et chaufferies biomasse de la région

Pilote : DREAL

Échéancier : 2011

Indicateur : Création d'une base de données

Mesure 2 Disposer d'informations sur les rejets NOX et TSP (Particules en suspension totales) des installations situées en milieu urbain ou à proximité de population sensible et selon les besoins évaluer l'impact des rejets atmosphériques sur l'environnement notamment en terme de qualité de l'air

Pilotes : DREAL / ORAMIP

Échéancier : 2011

Indicateur : Nombre d'études réalisées

Mesure 3 Intégrer des objectifs d'émissions NOX et TSP dans les protocoles d'appel d'offres publics biomasse selon la sensibilité des implantations

Pilotes : DREAL / ADEME

Échéancier : 2012

Indicateur : Modification des critères d'éligibilité aux aides



ACTION 3

Informer et sensibiliser les exploitants agricoles sur les émissions d'ammoniac

→ **Pilotes:** DREAL / DRAAF
→ **Partenaires impliqués ou à associer:** DDCSPP / DRAAF / CRAgr / AEAG DIRECCTE

• Contexte, état des lieux :

La quasi-totalité des émissions d'ammoniac sur la région est liée au secteur agricole. La principale source d'ammoniac est l'élevage, en raison des rejets organiques.

À titre d'exemple, une vache laitière est responsable de l'émission de 24,6 kg d'ammoniac par an.

Une autre source importante d'ammoniac en agriculture est la transformation par les bactéries des engrais azotés minéraux dans les sols. Ces émissions sont dans ce cas directement liées aux quantités et à la nature des engrais apportés aux sols.

Les émissions réelles du secteur sont peu connues car le nombre d'émetteurs est très important et est constitué principalement de petite exploitation agricole.

Créé en 1984, le CORPEN (Comité

d'Orientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'Environnement) est une instance d'analyse, d'expertise et une force de proposition. Dans le domaine des pratiques agricoles, il élabore et diffuse des recommandations contribuant à la réduction des pollutions et permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Il s'agira dans cette action de sensibiliser les exploitants agricoles aux bonnes pratiques visant la réduction des émissions de NH₃.

• Résultat attendu :

Diffusion des bonnes pratiques auprès des exploitants agricoles.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Organisation d'une conférence

Pilotes: DREAL / CRAgr

Échéancier: 2012

Indicateur: Nombre de participants à la conférence

Mesure 2 Réalisation et diffusion d'une plaquette d'information

Pilotes: DREAL / CRAgr

Échéancier: 2012

Indicateur: Nombre de plaquettes diffusées

ACTION 4

Élargir aux entreprises de transport de voyageurs les chartes "Objectif CO₂: les transporteurs s'engagent"

→ **Pilotes:** DREAL / ADEME

→ **Partenaires impliqués ou à associer:** Organisations professionnelles de transporteurs routiers / CCI / Collectivités territoriales

• Contexte, état des lieux :

Il s'agit d'une action nationale initiée en mars 2007 avec les organisations professionnelles de transporteurs routiers de marchandises. Cette action correspond à un engagement volontaire de mener différentes actions sur une durée de 3 ans minimum. Ces chartes permettent une réduction des émissions de CO₂ issues du transport routier de marchandises mais aussi les émissions des polluants atmosphériques émis par ce secteur (oxydes d'azote, particules...). Cette action participe à l'amélioration de la qualité de l'air et réduit la pollution atmosphérique et les impacts sanitaires associés.

• Résultats attendus :

- En 2010, les premières chartes d'engagement ont été signées dans le domaine du transport routier de marchandises.

- L'extension au transport routier de voyageurs est prévue courant 2011 après la préparation d'outils de suivi spécifiques par l'ADEME.

Objectif régional retenu

Mesure 1 Signature de chartes par les entreprises de transports

Pilotes : ADEME / DREAL

Échéancier : 2011-2013

Indicateur : Nombre de chartes signées pour les entreprises "Marchandises" et les entreprises "Voyageurs".

ACTION 5 Accompagner les collectivités dans l'élaboration de politiques de déplacements ainsi que dans la prise en compte des déplacements dans leurs démarches de planification

→ **Pilote** : DREAL

→ **Partenaires impliqués ou à associer** : DDT / CERTU / ADEME / Collectivités territoriales / ARS / ARPE / AOT / AUAT

• Contexte, état des lieux :

En région Midi-Pyrénées, les collectivités sont déjà nombreuses à s'inscrire dans des démarches territoriales de développement durable (de type agendas 21) et / ou s'engageront dans un avenir proche dans des démarches de type plans Climat territoriaux.

La prise en compte de la thématique des déplacements dans les projets de planification et d'urbanisme est particulièrement importante en raison des effets directs ou indirects générés sur la santé. Dans ce contexte, elles sont rapidement demandeuses d'une assistance sur les problématiques de déplacement de leur population, afin de concrétiser de manière efficace les objectifs inscrits dans leurs projets politiques, mais aussi d'explicitier leurs décisions à leur population.

Les collectivités de taille moyenne ou petite et-ou rurales, nombreuses en Midi-Pyrénées, se tournent alors naturellement vers les DDT afin de

bénéficier de tels conseils. Or, ces services déconcentrés disposent en fait souvent de niveaux d'expertise inégaux en la matière.

Par ailleurs des démarches de type Plan Global de Déplacements, Schéma Modes Doux, ont été initiées par des collectivités (communes, communautés de communes, et communautés d'agglomération), elles permettent d'engager une dynamique d'actions sur un territoire et leur planification. Ces pratiques mériteraient d'être mieux diffusées auprès des décideurs.

Un lieu d'échanges possible avec les collectivités, du moins pour celles engagées dans des démarches territoriales de développement durable, est la plateforme Territoires et développement durable.

• Résultats attendus :

Elaboration de PDU, de documents de politique globale des déplacements, prise en compte des déplacements dans les PLU, les SCOT, élaboration de plans climats territoriaux, de projets d'urbanisme durable.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Mise à disposition des DDT (dont les UT) de fiches d'actions relatives aux principaux leviers d'intervention des collectivités en matière de déplacement dans des zones rurales ou périurbaines. Formation de prise en main

Pilote : DREAL

Échéancier : 2012

Indicateur : Site internet DREAL et mise à disposition des DDT ; Information aux collectivités (notamment via la plate-forme Territoires et développement durable).

Mesure 2 Animation d'un club interrégional Aquitaine, Midi-Pyrénées, Limousin regroupant les DDT et les collectivités organisatrices des transports en vue de faciliter les

échanges d'expérience et de bonnes pratiques en matière d'organisation des déplacements

Pilote : DREAL

Indicateur : Nombre de réunions et nombre de participants

Mesure 3 Accompagnement des collectivités pour la prise en compte des déplacements dans des démarches de planification (SCoT, PLU), d'aménagement et de développement durable, en prenant en compte l'angle "santé" : avis des services de l'Etat lors des porter-à-connaissance, puis conseil technique à la demande.

Pilotes : DDT / DREAL / ADEME / Région

Mesure 4 Accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de PGD, et de schémas modes doux

Pilotes : ADEME / Région / DDT

Échéancier : 2012

Indicateur : Nombre d'opérations engagées

ACTION 6 Réduire les émissions des zones aéroportuaires

→ **Pilote** : Aéroport Toulouse-Blagnac (ATB)

→ **Partenaires impliqués ou à associer** : TISSEO (accès terrestres)

• Contexte, état des lieux :

L'aéroport, depuis plusieurs années, a mis en œuvre un suivi de ses émissions atmosphériques en collaboration avec l'ORAMIP. Une étude menée par l'ORAMIP a confirmé que les émissions de polluants issues de l'activité aéroportuaire, sont majoritairement issues des transports terrestres. En tant que gestionnaire de la zone d'activité aéroportuaire, des actions ont été engagées pour réduire les émissions.

Certaines de ces actions concernent la société Aéroport de Toulouse, mais la plupart des actions engagées concernent aussi les



entreprises implantées sur la zone.

Actions déjà réalisées :

- la mesure permanente de la qualité de l'air sur la plate-forme avec l'ORAMIP depuis 2005. Les résultats sont accessibles pour le grand public sur le site de l'ORAMIP;
- la réalisation de 2 zones de chargement pour les engins de piste électriques (70 places de chargement);
- un Bilan Carbone de la plate-forme;
- un Plan de Déplacement Entreprise de la zone aéroportuaire dont un des axes majeurs est le partenariat noué avec TISSEO, pour favoriser le report modal vers les transports en commun avec une offre démultipliée (bus + tramway).

Actions permanentes :

- un plan d'action d'économie d'énergie et efficacité énergétique.

Actions à venir :

- développement d'énergies renouvelables (projet de centrale photovoltaïque);
- fourniture d'énergie électrique aux avions en stationnement en substitution des moteurs auxiliaires thermiques actuellement utilisés, en équipant les postes de stationnement (alimentation électrique spécifique 400 Hz).

• Résultats attendus :

- Diminution des émissions des aéronefs lors de leur stationnement.
- Augmentation de la fréquentation des transports en commun d'au moins 50 % à l'horizon 2013.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Augmenter la fréquentation de l'usage des transports en commun
Pilotes : ATB / TISSEO
Échéancier : 2013
Indicateur : + 50 % de fréquentation en 2013 par rapport à 2008

Mesure 2 Déployer le 400 Hz sur les postes au contact de l'aéroport
Pilote : ATB
Échéancier : 2013
Indicateur : 17 Postes au contact équipés de 400 Hz à l'échéance 2013 (soit 100 % des postes au contact équipés)

ACTION 7
Animer au niveau régional la démarche "Plans d'administration exemplaire" en matière de développement des plans de déplacements

→ Pilote : DREAL

→ Partenaires impliqués ou à associer : Ensemble des administrations

• Contexte, état des lieux :

La circulaire du Premier ministre de décembre 2008 rend obligatoire la réalisation d'un plan d'administration exemplaire (PAE) par chacun des services de l'administration, dans l'objectif de réduire son empreinte environnementale mais aussi d'améliorer sa prise en compte d'enjeux sociaux. La démarche se décline en 15 fiches thématiques, dont l'une sur les déplacements, visant notamment à réduire les déplacements motorisés sur le trajet domicile-travail et les trajets professionnels.

En Midi-Pyrénées, la DREAL (précédemment la DIREN) anime un groupe régional sur l'éco-responsabilité depuis fin 2007 : cette animation régionale permet la mise en commun d'outils et de méthodes au service des diverses administrations (départementales et régionales), afin qu'elles se coordonnent et échangent sur leurs pratiques en la matière. Le volet déplacements est en phase de structuration de l'appui technique, à apporter par la DREAL, afin de mettre à disposition du groupe le mode d'élaboration d'un PDA (plan déplacements d'administration).

• Résultats attendus :

- Création et mise en œuvre d'un volet PDA dans les PAE des services de Midi-Pyrénées.
- Développement de la mobilité active dans le cadre des déplacements professionnels et/ou domicile-travail.
- Réduction des émissions de GES liés aux déplacements professionnels et/ou domicile-travail.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Constitution d'un cadre méthodologique par le groupe régional État exemplaire
Pilote : DREAL
Échéancier : 2012
Indicateur : Note méthodologique présentée en groupe régional

Mesure 2 Mutualisation régionale d'outils d'enquête et de traitement, assistance méthodologique
Pilote : DREAL
Échéancier : 2012
Indicateur : Nombre de démarches PDA entreprises

Mesure 3 Suivi et valorisation des sous-actions des PDA en groupe régional
Pilote : DREAL
Échéancier : 2012
Indicateur : Synthèse des actions et de leurs résultats (positifs ou non)

FICHE 2

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE SUBSTANCES TOXIQUES DANS L'AIR ET DANS L'EAU

La réduction des pathologies à fort impact sur la santé passe en particulier par une amélioration de la qualité des milieux (air, eau, sols...) et donc par une réduction des rejets des substances toxiques dans l'environnement. Le PNSE 2 envisage cet objectif dans une optique multi-milieux, afin d'optimiser les synergies entre les mesures prises au titre de différentes réglementations.

SIX SUBSTANCES TOXIQUES DOIVENT ÊTRE TRAITÉES EN PRIORITÉ: Benzène (et composés organiques volatils associés), HAPs (hydrocarbures aromatiques

polycycliques), PCB (polychlorobiphényles) et dioxines, arsenic, mercure et solvants chlorés (et composés organiques volatils associés). La réduction de leur rejet dans l'air et dans l'eau est une priorité, du fait de leur toxicité et de l'exposition notable de la population. D'où l'objectif de réduire de 30 % entre 2007 et 2013 les émissions aqueuses et atmosphériques de ces six substances toxiques.

LA RÉDUCTION DES EXPOSITIONS DE LA POPULATION AUX PESTICIDES est également un axe de progrès essentiel avec un objectif de réduire de 50 % l'usage des pesticides dans un délai de 10 ans. Les principales actions sur les pesticides sont contenues dans le plan Ecophyto 2018 qui cible essentiellement la réduction de l'usage des produits phytosanitaires. D'autres actions sont menées dans le cadre de l'Observatoire des Résidus de Pesticides (ORP) dont le plan d'actions pour la période 2009-2011 est en cours de validation. Le PNSE 2 propose également de développer les connaissances sur la contamination en pesticides des sols et du compartiment aérien.



ACTION 8 Réduire les rejets de 6 substances toxiques dans l'air et dans l'eau pour les installations industrielles fortement émettrices de ces substances.

→ **Pilote:** DREAL

→ **Partenaires impliqués ou à associer:** ORAMIP / AEAG

• Contexte, état des lieux:

Dans la continuité de l'action 1.2 Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle du premier PNSE, qui avait été décliné en Midi-Pyrénées et avait concerné 4 installations industrielles.

L'action sera désormais menée sur les rejets de benzène, de HAP, de

PCB, de dioxines, d'arsenic, de mercure et de solvants chlorés.

La réduction des rejets de ces substances toxiques dans l'air et dans l'eau a été jugée particulièrement importante, du fait de la toxicité propre de chacune de ces substances et de l'exposition notable de la population. Il s'agit de substances pouvant être responsable de pathologie à fort impact sur la santé.

• Résultat attendu:

Meilleure connaissance, évaluation de l'impact et réductions éventuelles des rejets industriels de ces six substances dans l'eau et dans l'air. L'objectif de 30 % affiché dans le PNSE2 n'est pas à appliquer stricto sensu à chaque établissement, il s'agit d'un objectif national.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Inventaire des établissements.

Pilotes: DREAL / AEAG

Échéancier: 2011

Indicateur: Nombre d'établissements retenus.

Mesure 2 Contrôle des émissions (ex: prescription de mesure à l'émission, complément d'études d'impact...).

Pilotes: DREAL / AEAG

Échéancier: 2011

Indicateur: Connaissance des rejets par établissement retenu.

Mesure 3 Mise en place de plan de surveillance de l'impact dans l'environnement.

Pilotes: DREAL / AEAG / ORAMIP

Échéancier: 2012

Indicateur: Nombre de plans de surveillance mis en œuvre.

Mesure 4 Réduction des rejets

Pilotes: DREAL / AEAG

Échéancier: 2013

Indicateur: Taux de réduction des rejets.

ACTION 9 Inciter au renouvellement du parc ancien de machines de nettoyage à sec dans les pressings

→ **Pilote:** AEAG

→ **Partenaires impliqués ou à associer:**
DREAL / Syndicats professionnels / CCI
Collectivités territoriales

• Contexte, état des lieux :

Les pressings utilisent des solvants organiques pour le nettoyage à sec des vêtements. Le solvant utilisé est en règle générale du perchloréthylène, également appelé tétrachloroéthylène. Cette substance est classée cancérigène possible, catégorie 3 (R40) depuis 1996 par l'Union Européenne et cancérigène probable, catégorie 2A par le CIRC. Elle est toxique pour le système nerveux et les reins ; elle peut provoquer des irritations des voies respiratoires et des yeux, des vertiges, des nausées et une somnolence pouvant aller jusqu'à des évanouissements, voire la mort dans de rares cas.

Les installations de nettoyage à sec sont visées par la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et sont à ce titre réglementées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2002. Une campagne de contrôles par sondage des pressings a été menée en 2008 sur toute la France par les DRIRE, afin d'apprécier le niveau de conformité des pressings français à l'arrêté ministériel du 2 mai 2002. À l'issue de cette campagne, seuls 31 % des pressings ne présentaient pas de non-conformités significatives. La réglementation a depuis été renforcée par l'arrêté du 31 juillet 2009, publié le 12 septembre 2009 au Journal Officiel de la République Française, qui remplace l'arrêté du 2 mai 2002.

• Résultat attendu :

Réduction des émissions de perchloréthylène des machines de nettoyage à sec.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Organisation d'une conférence

Pilotes: DREAL / AEAG / CCI / Syndics

Échéancier: 2012

Indicateur: Nombre de participants à la conférence.

Mesure 2 Faire connaître les incitations au renouvellement des machines de nettoyage à sec

Pilote: AEAG

Échéancier: 2013

Indicateur: Nombre de renouvellements.

ACTION 10 Maîtriser les pollutions induites par les stations services en ciblant particulièrement l'agglomération toulousaine

→ **Pilotes:** DREAL / CCI

→ **Partenaires impliqués ou à associer:**
Collectivités territoriales / AEAG /
BRGM / Syndicats professionnels

• Contexte, état des lieux :

Il existe 13570 stations-service en France en 2005 distribuant 14,4 Mm³ d'essence. Leur nombre a fortement diminué depuis 1997 où il en existait 17500. Le réseau est en restructuration continue avec la disparition des petits exploitants indépendants au profit des grandes et moyennes surfaces (GMS) essentiellement. Les stations distribuant moins de 2000 m³ / an, représentent 74 % du nombre total de stations mais ne distribuent que 45 % de l'essence. Le parc de stations est donc constitué de stations relativement petites même si de très grosses stations existent. - Les stations services sont visées

par la rubrique 1434 de la nomenclature des installations classées et sont à ce titre réglementées par l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008.

L'inspection des installations classées a réalisé en 2009 une campagne de contrôle de ces installations.

La réduction des émissions de COV (donc de benzène) des stations services est aussi une des mesures prévues par le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulousaine.

• Résultat attendu :

Réduction des émissions de benzène et HAP des stations services et gestion des sites et sols pollués aux droits des anciennes stations services.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Inventaire des stations services concernées sous immeubles.

Pilotes: DREAL / CCI

Échéancier: 2011

Indicateur: Nombre d'établissements retenus.

Mesure 2 Réalisation d'une action de sensibilisation auprès de la profession.

Pilotes: DREAL / CCI

Échéancier: 2012

Indicateur: Nombre de personnes sensibilisées.

Mesure 3 Incitation, sans attendre les échéances de l'arrêté du 19 décembre 2008, à l'installation de dispositifs de captation des vapeurs pour les stations services sous immeubles.

Pilotes: DREAL / CCI

Échéancier: 2013

Indicateur: Nombre de dispositifs installés.

Mesure 4 Gestion des sites pollués par des stations services fermées.

Pilotes: DREAL / CCI

Échéancier: 2013

Indicateur: Nombre de sites remis en état en adéquation avec leur usage.

ACTION 11

Assurer le suivi dans le temps et dans l'espace des contaminations par les phytosanitaires dans l'air (en complément du suivi existant sur l'alimentation)

→ Pilote: ORAMIP

→ Partenaires impliqués ou à associer:
ORAMIP / DRAAF / ARS / INVS / CIRE

• Contexte, état des lieux:

En France la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) de 1996 rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air. Ce suivi est assuré par l'État qui délègue ses missions de surveillance aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA).

Plusieurs Directives européennes transposées en droit français définissent les valeurs de référence pour différents polluants dans l'air ambiant mais les produits phytosanitaires ne sont pas concernés par ces réglementations et de ce fait ne font pas l'objet d'une surveillance systématique dans l'environnement. Cette situation a donc favorisé les initiatives régionales notamment dans les régions à forte dominante agricole, soutenues par les collectivités locales et territoriales. Pour la région Midi Pyrénées, plusieurs études ponctuelles ont été réalisées depuis 2001 avec des périodes de suivi plus ou moins longues qui ont mis en évidence la présence de composés utilisés en France mais également certains phytosanitaires interdits comme le lindane. Ces études n'ont cependant pas été réalisées en continu et de fait elles n'ont pas permis de constituer une base de données représentative des concentrations moyennes en phytosanitaires dans

le compartiment aérien comme tel est le cas pour l'eau et l'alimentation.

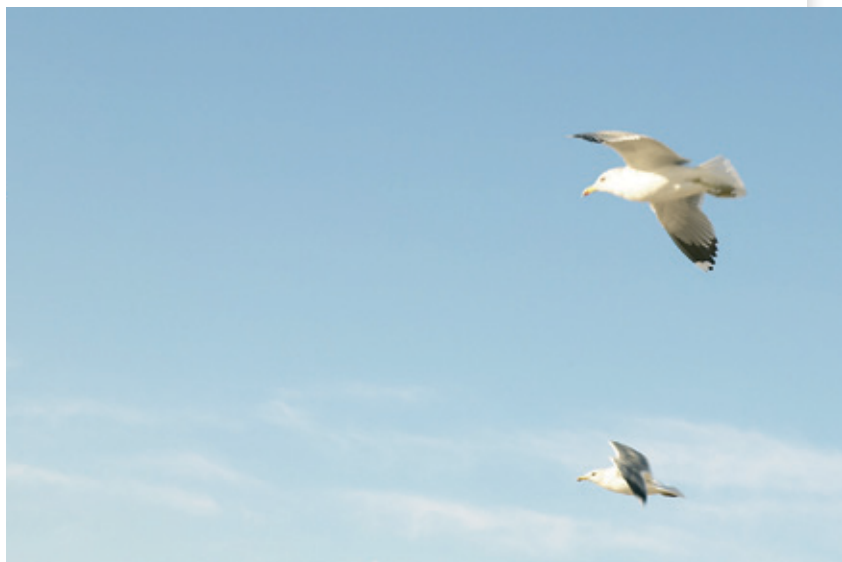
C'est pourquoi, la mise en place d'un suivi de la qualité de l'air sur une période longue est souhaitable pour la région Midi-Pyrénées.

Les mesures dans l'air ambiant seraient réalisées sous forme d'échantillons hebdomadaires concernant les phases gazeuses et particulaires des phytosanitaires. La liste de ces phytosanitaires mesurés s'appuierait sur les travaux de l'Observation des Résidus de Pesticides et prendrait en compte les spécificités culturelles de la région Midi-Pyrénées.

Ce type de suivi serait en cohérence avec la thématique "pesticides" du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) 2008-2013 de la région Midi-Pyrénées ainsi qu'avec les actions prévues dans le cadre du plan Ecophyto 2018.

• Résultats attendus :

- Mesurage des concentrations hebdomadaires pour un grand nombre de phytosanitaires dans le compartiment aérien représentatives de la situation annuelle.
- Mise en évidence de l'impact des modifications des pratiques agricoles.



Objectif régional retenu

Mesure 1

- Observation des variations saisonnières et des éventuelles corrélations avec les périodes de traitement.
 - Étude de la persistance des composés dans l'air et l'éventuelle influence des traitements sur les régions voisines
 - Détermination de l'exposition de la population générale à ces produits par les mesures de pesticides en zone urbaine/périurbaine.
- L'objectif à terme étant de disposer de suffisamment de données localement pour étudier au niveau national l'impact sur la santé des produits phytosanitaires.

Ces données serviront également d'indicateur dans le cadre du plan Ecophyto 2018 pour évaluer la diminution de la présence des phytosanitaires dans le cadre du changement des pratiques agricoles portées par ce plan (diminution de 50 %)

Pilote: ORAMIP

Échéancier: 2013

Indicateurs:

- Établissement d'une liste de référence des phytosanitaires ORAMIP-DRAAF ARS / 2010.
- Publication des résultats des mesures pour au moins un site de mesures.

FICHE 3

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

L'AIR INTÉRIEUR CONSTITUE UN AXE FORT DE PROGRÈS EN SANTÉ ENVIRONNEMENT. La présence dans les environnements intérieurs de nombreuses substances et agents (chimiques, biologiques et physiques (général) toxiques, infectants ou allergisants à effets pathogènes) ainsi que le temps passé dans des espaces clos (en moyenne 70 à 90 %) en font une préoccupation légitime de santé publique.

Les premières exploitations sanitaires de l'état de la qualité de l'air dans les logements français, fourni par l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur, montrent que l'asthme et la rhinite sont associés positivement aux concentrations intérieures en certains composés organiques volatils (COV).

Le PNSE 2 prévoit des mesures destinées à :

- mieux connaître et limiter les sources de pollution à l'intérieur des bâtiments,
- construire sainement par la limitation des sources dans



le bâti et la maîtrise des installations d'aération, de ventilation et de climatisation,

- mieux gérer la qualité de l'air intérieur dans les lieux publics,
- à réduire les expositions liées à l'amiante.



ACTION 12 Sensibiliser et former à la qualité de l'air intérieur les professionnels du bâtiment, les maîtres d'ouvrage et les occupants de bâtiment.

→ **Pilote:** DREAL

→ **Partenaires impliqués ou à associer:**

Conseil Régional / Mutualité Française
Midi-Pyrénées / Espaces info-énergie
ADEME / Chambre des métiers
CAPEB / FFB / ORAMIP / AFPA
GRETA / FEEBAT / Éducation nationale
/ Ordre des architectes Organismes
représentatifs des bureaux d'étude et
professionnels / Promoteurs / ANAH
SEM : Offices d'HLM (USH) Organismes
collecteurs de la formation professionnelle
et continue.

• **Contexte, état des lieux :**

Contexte régional : forte proportion de non-conformités sur l'aspect aération / ventilation identifiées lors des contrôles des règles de construction. Pour exemple : identification de taux de concentration anormaux de formaldéhyde et autres aldéhydes lors d'un contrôle de la qualité de l'air intérieur dans une crèche neuve.

L'habitat est un environnement concentrant les substances, renforcé par les défauts de conception.

Plusieurs problématiques ont été identifiées :

- Prioriser l'action 19 du PNSE2 (Améliorer la qualité des bâtiments et structures recevant des enfants) dont cette fiche action constitue un des leviers.
- Nécessité d'associer le Conseil Régional, compétent en matière de formation professionnelle, les syndicats professionnels et chambres des métiers.
- Forte atomisation de la profession (69 000 salariés dans 28 000 entreprises dont → 90% ont moins de 10 salariés.
- Multiplicité des acteurs de la formation en ce domaine et du financement de telles actions.
- Multiplier l'information et la formation en ce domaine auprès de tous les acteurs.

• **Résultats attendus :**

- Meilleure prise en compte de cette problématique par tous les acteurs.
- Mise à disposition de supports de communication adaptés aux différents professionnels du bâtiment.
- Amélioration de la qualité de l'air intérieur (information au travers notamment de l'observatoire de la qualité de l'air intérieur).



Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Participation aux actions de formation auprès des professionnels du bâtiment, ayant pour objectif la prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans leurs travaux.

Pilotes : DREAL / CAPEB / FFB / Ordre des Architectes (CROA) / AIMP

Échéancier : 2011-2013

Indicateur : Effectifs cumulés annuels de professionnels formés.

Mesure 2 Sensibilisation des professeurs de l'enseignement technique et des formateurs de la formation professionnelle, ayant comme objectif la prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans leurs formations aux métiers du bâtiment.

Pilotes : DREAL / Éducation Nationale

Échéancier : 2011-2013

Mesure 3

- Sensibilisation des professionnels du bâtiment, des réseaux de négoce de matériaux, des maîtres d'œuvre, des collectivités territoriales sur la qualité de l'air intérieur (aspect conception, construction, rénovation...)

- Élaboration de support de communication sur la qualité de l'air intérieur pour ce public.

Pilotes : DREAL / FFB / CSTB / Chambre des métiers

Échéancier : 2011-2013

Indicateurs :

- Nombre de personnes sensibilisées (en % des secteurs par rapport au public ciblé).

- Nombre de supports de communication distribués.

Mesure 4

- Sensibilisation des occupants des bâtiments et les collectivités territoriales sur la qualité de l'air intérieur (aspect lieux de vie, bonne pratique, mobilier...).

- Élaboration de support de communication sur la qualité de l'air intérieur pour ce public.

Pilotes : DREAL / FFB / CSTB / Collectivités territoriales, associations / ... /

Échéancier : 2011-2013

Indicateurs :

- Nombre de personnes sensibilisées.

- Nombre de supports de communication distribués.

Mesure 5 Expérimentation de mesure de la qualité de l'air intérieur à la livraison des bâtiments résidentiels à maîtrise d'ouvrage publique.

Pilotes : DREAL / Comité Régional de Concertation BTP

Échéancier : 2011-2013

Indicateur : Proportion annuelle de contrôles des règles de construction avec volet "air intérieur" sur la durée du plan.

FICHE 4

RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX SUBSTANCES AYANT UN EFFET CANCÉROGÈNE, MUTAGÈNE OU REPROTOXIQUE (CMR) EN MILIEUX DE TRAVAIL

Une enquête de l'INRS indique que **4,8 MILLIONS DE TONNES DE SUBSTANCES CMR ONT ÉTÉ CONSOMMÉES EN FRANCE EN 2005**. Les questions de santé au travail font l'objet de plans spécifiques, les Plans Santé au Travail 2005-2009 et 2010-2014.

Le PNSE 2 se concentre sur la réduction de l'exposition des travailleurs aux substances CMR, notamment en développant des actions d'incitation et d'aide à la substitution ainsi qu'en favorisant le développement de procédés alternatifs pour les substances et agents réputés difficilement substituables.

Le PNSE 2 estime également nécessaire de renforcer le suivi des expositions professionnelles et en particulier d'améliorer le niveau de prévention des risques liés à la présence de substances CMR dans les déchets.



ACTION 13 Développer des actions d'incitation et d'aide à la substitution de substances toxiques en milieu de travail et favoriser le développement de procédés alternatifs

→ **Pilote**: DIRECCTE

→ **Partenaires impliqués ou à associer**: CARSAT / CCI / Collectivités territoriales

• Contexte, état des lieux:

La substitution des CMR par des substances moins toxiques est le premier principe de prévention dans le cadre d'une démarche d'évaluation des risques chimiques. Les services de l'inspection du travail dans le cadre des contrôles en entreprise s'assurent de la prise en compte de ce principe. Des actions de prévention en région intègrent la recherche de substitution:

- action de branche métallurgie en Haute-Garonne:

Depuis 2007, un groupe de partenaires sociaux (UIMM, 5 syndicats de salariés) réunis par l'Unité territoriale 31 de la DIRECCTE avec la participation de la CARSAT est constitué afin de mener des actions

pour mieux maîtriser les risques chimiques. Un guide est paru en 2009 sur le sujet et rappelle l'importance de la substitution dans la démarche.

- action aéronautique inspection du travail:

Depuis 2008, un groupe régional d'agents de contrôle de l'inspection du travail est mis en place afin de faciliter les échanges entre les agents sur des éléments de connaissance sur la dangerosité des produits, les actions de prévention menées par les entreprises et les démarches de substitution engagées.

Face aux constats réalisés par les membres du groupe de travail concernant les démarches de substitution engagées par certaines entreprises qui ne sont pas nécessairement répercutées sur la chaîne de sous-traitance ou qui ne sont pas exploitées dans le cadre de la maintenance ultérieure des avions, il y a lieu de préciser de façon plus fine:

- les substitutions effectivement réalisées: où? Par qui? Pour quelles applications? Substituées par quoi?
- quels sont les freins à des substitutions non réalisées?

• Résultat attendu:

Caractériser l'état de la recherche de la substitution des CMR dans l'aéronautique pour certains produits et les freins qui réduisent son développement.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Action Aéronautique

Inspection du travail:

Le groupe envisage de cibler son action sur des produits spécifiques:

- peintures d'avions
- matériaux composites
- joints d'étanchéité
- bains de traitement de surface

Pilote: DIRECCTE

Échéancier: 2013

Indicateurs:

- Nombre d'entreprises contrôlées
- Nombre de salariés concernés
- Nombre de produits susceptibles d'être substitués
- Nombre de substitutions en cours

Mesure 2 A l'issue des travaux du groupe régional de l'inspection du travail, les résultats seront portés à la connaissance des acteurs socio-économiques de la région afin, le cas échéant, que des actions de sensibilisation soient éventuellement menées.

Pilote: DIRECCTE

Échéancier: 2013

Indicateur:

- 1 réunion: nombre de participants

ACTION 14

Renforcer le suivi des expositions professionnelles

→ Pilote : DIRECCTE

• Contexte, état des lieux :

Les CMR constituent une priorité pour les acteurs de prévention des risques professionnels depuis plusieurs années alors que de fortes inégalités sociales existent vis-à-vis du risque de cancer notamment. On estime à 13.5 % la part des salariés qui sont exposés à des cancérogènes et à environ 2 % celle de ceux exposés à des mutagènes ou toxiques pour la reproduction (enquête SUMER).

Les salariés de la filière déchets sont par exemple une population défavorisée dans la mesure où le principe de la substitution est impossible par définition et l'accès à l'information sur les données des produits est faible.

En Midi-Pyrénées, les entreprises de collecte et de traitements de déchets représentent environ 300 établissements avec plus de 3000 salariés.

La production de déchets industriels en région est estimée à près de 6 millions de tonnes /an réparties comme suit :

- déchets de chantier : 1 Mt/an pour le bâtiment et 2.5 Mt/an pour les travaux publics ;
- déchets industriels banals : 2.3 Mt/an (la moitié produite par 4 % des établissements) ;
- déchets dangereux : 183500 t / an dont 34 % par la métallurgie ;

Les déchets ménagers représentent environ 1.77 Mt/an.

Le secteur des déchets est dynamique sur les aspects d'impact sur l'environnement.

Concernant la prise en compte par les entreprises des risques pour les salariés exposés à des matières

diverses, les éléments disponibles sont peu pertinents.

C'est pourquoi, il y a lieu d'investir de façon spécifique la filière et de réaliser en premier lieu un diagnostic fournissant les éléments suivants : combien de salariés sont concernés ? Dans quelles entreprises ? Pour quelle activité ? Quels produits chimiques CMR peut-on a priori trouver ?

Par ailleurs, l'emploi saisonnier agricole en Midi Pyrénées représente plus de 48000 personnes dont la durée du contrat est en général inférieure à 3 mois.

Les secteurs qui fournissent le plus d'emplois saisonniers sont :

- l'arboriculture : environ 20000 saisonniers (Tarn et Garonne) ;
- l'écimage du maïs ;
- autres cultures (vigne, maraîchage, horticulture,...)

Concernant l'utilisation de produits phytosanitaires ou l'exposition aux poussières de bois, les risques pour ces salariés précaires se trouvent ainsi majorés a priori.

Si la majorité des traitements phytosanitaires (exposition directe) sont effectués par les employeurs, les travaux d'entretien des cultures (taille, éclaircissage, écimage...) sont effectués par les saisonniers. Ces derniers sont susceptibles d'être exposés aux produits phytosanitaires, mais de manière indirecte (rentrée dans les cultures après traitement).

• Résultats attendus :

- Améliorer le niveau de prévention des risques liés à la présence de substances CMR 1 et 2 pour les travailleurs des filières des déchets.
- Améliorer la prévention des risques liés aux expositions professionnelles des saisonniers agricoles aux phytosanitaires et aux poussières de bois.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Réaliser une étude du secteur déchets sous l'angle prévention des risques professionnels

Pilote : DIRECCTE

Échéancier : 2012

Indicateur : Élaboration d'une étude

Mesure 2 Programmation éventuelle d'une action de contrôle de l'inspection du travail afin de vérifier l'état d'application de la réglementation en matière de CMR

Pilote : DIRECCTE

Échéancier : 2012

Indicateurs :

- Nombre d'entreprises contrôlées
- Nombre de salariés

Mesure 3 Pour les années qui suivent, en fonction des résultats des phases diagnostic et contrôle (mesures 1 et 2), des actions d'informations ou de sensibilisation du secteur peuvent être envisagées pour améliorer la prévention.

Pilote : DIRECCTE

Échéancier : 2013

Indicateur :

- 1 réunion : nombre de participants

Mesure 4 Réaliser une étude sur les saisonniers du secteur agricole au regard des risques professionnels avec un examen particulier des risques d'exposition aux phytosanitaires et poussières de bois

Pilote : DIRECCTE

Échéancier : 2011

Indicateur : Élaboration d'une étude

Mesure 5 Programmation éventuelle d'une action de contrôle de l'inspection du travail afin de vérifier l'état d'application de la réglementation en matière de CMR sur les saisonniers agricoles

Pilote : DIRECCTE

Échéancier : 2012

Indicateurs :

- Nombre d'entreprises contrôlées
- Nombre de salariés

Mesure 6 En fonction des résultats des phases diagnostic et contrôles, action de sensibilisation des professionnels du secteur

Pilote : DIRECCTE

Échéancier : 2013

Indicateur :

- 1 réunion : nombre de participants

FICHE 5

SENSIBILISER À LA THÉMATIQUE SANTÉ ET TRANSPORTS

Décline l'engagement 138 b du Grenelle

AMÉLIORER LA SANTÉ EN AGISSANT SUR LES MODES DE TRANSPORTS CONSTITUE UN OBJECTIF ESSENTIEL DE SANTÉ ENVIRONNEMENT.

Les actions du PNSE 2 sur ce sujet s'articulent autour des actions suivantes :

- Prendre en compte l'impact sur la santé des différents modes de transport.
- Favoriser les transports actifs et les mobilités douces (marche à pied, vélo, rollers...) et promouvoir l'activité physique. Le PNSE 2 s'est pour cela largement basé sur le plan national de prévention par l'activité physique ou



sportive (PNAPS) 13. Le développement de modes de transport doux et actifs doit s'accompagner d'un effort de sécurité routière avec pour objectif moins de 3000 tués par an sur les routes d'ici à 2012.

- Réduire les émissions atmosphériques unitaires de chaque mode de transport : l'analyse du Citepa (février 2008) montre que le secteur des transports contribue à la pollution de l'air pour respectivement 59 % des émissions de NOx, 20 % des HAP, 13 % des PM 10 et 19 % des PM 114.
- Prévenir les nuisances liées au bruit généré par les transports. Aujourd'hui, en France, 100000 logements seraient exposés à des niveaux de bruit préoccupants autour des 10 principaux grands aéroports, environ 200000 logements sur les réseaux routiers et 60000 à 70000 sur le réseau ferré national. L'objectif global est de résorber en 5 à 7 ans les points noirs du bruit les plus dangereux pour la santé.
- Améliorer la santé et le confort des usagers et des travailleurs des transports. L'impact sanitaire dû aux accidents routiers n'est pas pris en compte dans ce plan, un plan spécifique existant sur le sujet.

ACTION 15 Sensibiliser le grand public à la thématique "Transports et santé"

→ Pilotes : ARS / DREAL

→ Partenaires impliqués ou à associer :
ORAMIP / Collectivités territoriales

• Contexte, état des lieux :

La réduction de l'usage de la voiture particulière au profit des transports collectifs et des modes doux, en réduisant les émissions polluantes émises par le trafic automobile, permet d'améliorer la qualité de l'air pour l'ensemble de la population et d'agir ainsi sur sa santé. Les transports peuvent aussi avoir un impact sur la santé au travers d'autres facteurs :

- l'exposition des populations

riveraines au bruit produit par les différentes infrastructures ;

- l'exposition des usagers de la voirie aux accidents de la route ;
- les bénéfices santé, notamment cardiovasculaires, apportés par les modes dits "actifs" (marche et vélo) ;
- l'exposition aux polluants des usagers des différents modes.

Sur ce dernier point, l'ORAMIP a conduit en 2008-2009 une étude permettant de disposer de résultats locaux, résultats allant à contre-courant de bien des idées reçues en la matière (ainsi, c'est dans l'habitacle de sa voiture que l'on est le plus exposé à la pollution de l'air, les niveaux relevés y étant supérieurs à ceux de l'air ambiant). L'information du grand public sur ces différents aspects de l'impact

santé des transports pourrait contribuer, au travers de la valorisation d'éléments de connaissance issus d'études locales ou nationales, à sensibiliser le grand public en faveur d'une évolution des pratiques de déplacements.

• Résultat attendu :

Sensibilisation du grand public sur la problématique "Transports et Santé".

Objectif régional retenu

Mesure 1 Communication grand public sur le thème "Transports et santé"

Pilotes : ARS / DREAL

Échéancier : 2012

Indicateur : Nombre de participants et de professionnels présents à la conférence

ACTION 16

Développer les plans de mobilité au sein des entreprises et promouvoir l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture particulière

→ Pilote : ADEME

→ Partenaires impliqués ou à associer : Tisséo / CETE / ARPE / CARSAT / CCI / Collectivités territoriales

• Contexte, état des lieux :

L'un des enjeux des Plans de Déplacements Urbains (PDU), et des Plans Globaux de Déplacement est l'encouragement des entreprises et des collectivités à l'élaboration d'un Plan de Déplacement d'Entreprise, d'Établissement ou d'Administration (PDE/PDA) dans le but de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle pour la mobilité de leurs salariés. Ces PDE doivent permettre une rationalisation des déplacements au niveau de l'entreprise mais également à l'échelle de l'agglomération.

Selon la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) de 1982, modifiée en 2000 par la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU), l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) se doit de mettre en place un Conseil en Mobilité (CeM) afin de proposer des outils et un accompagnement aux structures souhaitant se lancer dans la démarche. Le service de CeM fournit l'information sur l'offre alternative, fait la promotion des PDE, accompagne les entreprises dans la démarche, anime un réseau d'échanges et évalue les résultats de ses actions. Selon une étude de l'ADEME, on dénombre aujourd'hui 95 CeM répartis dans toute la France.

À l'échelle régionale, l'ADEME et la Région interviennent auprès des



entreprises, établissements, et administrations techniquement, et financièrement dans le cadre du second Programme régional de lutte contre l'effet de serre et pour le développement durable (PRE-LUDDE2) pour la réalisation d'études, la prise en charge de l'animation, la mise en œuvre d'actions associées.

Si les démarches PDE se sont dans un premier temps développées dans l'agglomération toulousaine dotée d'un PDU obligatoire, elles sont maintenant mises en œuvre dans les agglomérations tarbaises, albigeoises, montalbanaises. Pour l'agglomération toulousaine, Tisséo a mis en place au sein de son Service Commercial et Mobilité un CeM doté de 2 conseillères en mobilité et d'une chargée d'études mobilité. À ce jour, Tisséo conventionne 20 entreprises en PDE et recense plus de 60 PDE lancés dans l'agglomération depuis 2001 accompagnés en partenariat avec l'ADEME, la Région et l'ARPE. Le développement du service doit permettre d'animer, via une plateforme d'échanges PDE et de lancer des Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) à l'échelle de zones d'activités connaissant les mêmes problèmes d'accessibilité. Afin d'évaluer les démarches d'accompagnement des PDE, Tisséo dans le cadre de la révision du PDU lancera en 2010 une étude sur la

labellisation et l'évaluation des démarches engagées et de l'accompagnement apporté. Dans le même esprit que les démarches PDE apportant des solutions sur les trajets domicile-travail, et les déplacements professionnels, se développent les Plans de Déplacement d'Établissements Scolaires. L'action principale résultante de ces PDES est la mise en œuvre de ramassages à pied ou à vélo sur le trajet domicile-école. En Midi-Pyrénées cette action est associée à l'éducation à l'environnement, et s'appuie sur un réseau d'associations, à ce jour 10 structures relais couvrant les 8 départements. Un partenariat a été créé entre GRAINE, Bleue comme une Orange et l'ADEME pour accompagner, structurer et développer les initiatives d'écomobilité en Midi-Pyrénées : MOB'itude (site internet, réseau d'acteurs, outils).

• Résultats attendus :

- Développer les plans de déplacements d'établissements à l'échelle régionale.
- Créer un véritable réseau PDE avec les différents partenaires de la démarche et les entreprises afin de porter la dynamique PDE au niveau de l'agglomération toulousaine.
- Encourager les démarches Inter entreprise à l'échelle de zone d'activité.
- Proposer des outils d'évaluation des PDE.



Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Création d'une plate-forme d'information mobilité conseil aux entreprises de l'agglomération toulousaine

Pilote: Tisséo

Échéancier: 2012

Mesure 2 Appui au développement des PDE et PDIE en partenariat avec les AOT, et autres partenaires locaux

Pilote: ADEME

Échéancier: 2012

Indicateurs: Nombre de PDE, PDIE, nombre de salariés/agents concernés

Mesure 3 Développer les PDIE

Pilote: Tisséo

Échéancier: 2012

Mesure 4 Outils d'évaluation des PDE

Pilote: Tisséo

Échéancier: 2012

Indicateur: Nombre de PDE, PDIE, nombre de salariés/agents concernés

Mesure 5 Appui au développement des ramassages à pied et à vélo en Midi-Pyrénées

Pilote: ADEME (Réseau MOBIDULE)

Échéancier: 2012

Indicateur: Nombre de ramassages à pied ou à vélo mis en œuvre, nombre d'élèves concernés

Mesure 6 Actions associées aux démarches de PDE ou PDIE en partenariat avec les AOT et autres partenaires locaux (ex : sensibilisation Journée sans voiture,...)

Pilote: ADEME

Échéancier: 2012

Indicateur: Nombre d'actions accompagnées

ACTION 17 Assurer l'animation technique des services de l'État et des collectivités sur la politique de développement de l'usage du vélo

→ **Pilote:** CETE Sud-Ouest

→ **Partenaires impliqués ou à associer:**

DDT / Collectivités locales

• Contexte, état des lieux:

La politique de développement de l'usage du vélo du MEDDTL s'appuie sur un réseau de « relais vélos » départementaux localisés dans les DDT. Ces relais vélos sont chargés de mettre en relation les différents acteurs à l'échelle du département de façon à faciliter la diffusion de la connaissance et le partage d'expériences et faciliter l'émergence des projets. Ils veillent aussi à la prise en compte du vélo dans les différentes politiques portées par les DDT (aménagement, planification, sécurité routière) et participent aux actions de communication en faveur du vélo.

Ces relais départementaux sont animés par les correspondants vélos des Centre d'Étude Technique de l'Équipement (le CETE du Sud-ouest dans le cas de Midi-Pyrénées). Ce correspondant assure le lien entre les relais départementaux en DDT et le niveau central (CERTU, Coordonnateur interministériel pour

le développement de l'usage du VÉLO). Cette animation est effectuée au travers de réunions régulières. Afin d'enrichir leur contenu et d'élargir leur cible, ces réunions sont ouvertes depuis début 2009 aux techniciens chargés du vélo au sein des collectivités territoriales.

Une journée technique interrégionale annuelle d'échanges est aussi organisée par le CETE Sud-Ouest sur le thème du vélo à laquelle peuvent participer élus, associations et autres partenaires intéressés par le développement de l'usage du vélo.

• Résultats attendus:

- Meilleure circulation des informations techniques et réglementaires.
- Partage des savoir-faire.
- Diffusion des bonnes pratiques.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Réseau d'échange relais vélos des DDT - collectivités animé par le CETE Sud-Ouest

Pilote: CETE du Sud-Ouest

Échéancier: annuel

Indicateurs:

- Nombre de réunions
- Nombre de collectivités participantes

Mesure 2 Journée technique interrégionale

Pilote: CETE du Sud-Ouest

Échéancier: annuel

FICHE 6

PROTÉGER LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT DES ENFANTS

Participe à la déclinaison de l'engagement 140 du Grenelle

L'ORGANISME DES ENFANTS ÉTANT EN PLEIN DÉVELOPPEMENT, CEUX-CI SONT PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES AUX AGRESSIONS EXTÉRIEURES.

Une exposition précoce à des produits toxiques peut conduire à des déficits fonctionnels, à des maladies chroniques et à l'émergence de pathologies à plus long terme tels que les cancers. Le PNSE 2 propose de réduire les expositions des enfants et des femmes enceintes ou en âge de procréer liées aux substances les plus dangereuses et en particulier de mieux gérer les risques liés aux perturbateurs endocriniens. Il s'agit notamment de réduire les expositions dans les bâtiments accueillant des enfants, en identifiant, d'ici à 2013, les établissements sensibles construits sur des sites potentiellement pollués. Le PNSE 2 propose également d'améliorer les connaissances sur les expositions des personnes vulnérables et leurs conséquences sanitaires et pour améliorer la prise en compte de la sensibilité particulière des enfants, des femmes enceintes ou en âge de procréer dans l'expertise des risques.

ACTION 18 Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et au plomb dans les logements

→ **Pilote:** ARS

→ **Partenaires impliqués ou à associer:**
Centre Antipoison / Réseau médecins libéraux / Services des urgences / SDIS
Conseils Généraux

• **Contexte, état des lieux:**

En matière d'exposition au plomb, depuis plusieurs années, les résultats observés en Midi-Pyrénées ne mettent pas en évidence un niveau moyen d'imprégnation anormal en comparaison de ceux enregistrés dans les études menées en France. En conséquence, il ne paraît pas nécessaire de généraliser la prescription systématique de plombémies en présence de facteurs de risque d'exposition au plomb dans l'habitat. Néanmoins, l'ensemble des

acteurs de santé se doivent de rester vigilants sur ce facteur de risque, et mobilisés dans des démarches de prévention, de dépistage et de prise en charge du saturnisme infantile.

Pour prévenir les intoxications au CO, de nombreuses actions ont été menées en Midi-Pyrénées dans le domaine de l'information-communication, mais aussi dans le domaine de la prévention par des détecteurs au domicile (médecins, infirmières). D'autres professionnels doivent être sollicités pour étendre ces actions de prévention.

• **Résultats attendus:**

- Une mobilisation des acteurs de santé dans la prévention, le dépistage et la prise en charge du saturnisme infantile.
- Une mobilisation des acteurs de santé et sociaux dans la prévention des intoxications au CO.



Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Sensibiliser les acteurs de santé au dépistage du saturnisme

Pilote: ARS

Échéancier: 2013

Indicateur: Nombre de plombémies prescrites.

Mesure 2

- Poursuivre la sensibilisation du corps médical et des sages femmes au diagnostic des intoxications au CO.
- Poursuivre la détection préventive par les infirmières, travailleurs sociaux et professions paramédicales (à l'aide du toximètre).

Pilotes: ARS / CAP

Échéancier: 2013

Indicateurs:

- Nombre de séances de sensibilisation.
- Nombre de toximètres fournis.

Mesure 3 Informer les professionnels du bâtiment au repérage des appareils et installations dangereux

Pilote: CAPEB

Échéancier: 2013

Indicateur: Nombre de professionnels ayant reçu l'information.

Mesure 4 Rendre systématiques les déclarations d'intoxication au CO par les organismes « sources »

Pilote: CAP

Échéancier: 2013

Indicateur: Nombre de séances de sensibilisation aux déclarations.



ACTION 19 Renforcer le contrôle et la traçabilité des substances, mélanges et articles mis sur le marché

→ Pilote: DREAL

→ Partenaires impliqués ou à associer: DIRECCTE / Services des Douanes / CARSAT /... /

• Contexte, état des lieux:

La circulaire interministérielle DGPR/DGS/DGT/DGCCRF/DGDDI du 8 janvier 2009 relative aux contrôles des substances et produits chimiques pose le principe de la cohérence et de la coordination des actions des services de l'État dans le cadre du contrôle des réglementations relatives aux produits chimiques, en particulier le Règlement REACH.

Dans ce cadre, en région Midi-Pyrénées les Fonctionnels Régionaux « produits chimiques » des services de la DIRECCTE / DGCCRF / DREAL et CARSAT se réunissent chaque trimestre depuis mi-2008 pour s'informer mutuellement et coordonner leurs actions de contrôle. Ces réunions sont notamment l'occasion de faire le point sur l'avancement des réflexions des tutelles nationales sur le sujet. Elles sont programmées dans la mesure du possible pour tenir compte de cet objectif.

Cette coordination a notamment déjà permis:

- la participation de la DIRECCTE, la CARSAT et la DREAL à l'organisation de deux colloques d'information à destination des médecins du travail et des entreprises de la région;
- la participation de l'ingénieur de prévention de la DIRECCTE à la formation INERIS sur le contrôle du règlement REACH organisée par la DRIRE/DREAL Aquitaine et Midi-Pyrénées en mars 2009 à Bordeaux;
- une inspection conjointe DGCCRF et DREAL dans une entreprise du Lot fabriquant des substances biocides;
- l'échange d'information et de bonne pratique entre services, notamment sur la mise à disposition des fiches de données de sécurité non conforme au règlement REACH par les fabricants et/ou les importateurs de substances chimiques de la région suite aux inspections REACH menées par la DREAL en 2009.

Les actions nationales 2010 de l'inspection des installations classées ont permis le renforcement de cette collaboration, notamment avec la DGCCRF et les services des Douanes. Il convient donc de maintenir ses réunions de coordinations et d'échanges au niveau régional et d'y associer, dans la mesure du possible, les services des Douanes en ce qui concerne les exportations et les importations de produits chimiques dangereux.

• Résultat attendu:

Coordinations des services de contrôle des produits chimiques.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 3 à 4 réunions d'échange, d'information et/ou de coordination par an.

Pilote: DREAL

Échéancier: 2013

Indicateur: Nombre de réunions par an.

Mesure 2 Contrôles produits chimiques conjoints selon les directives nationales données à chaque service: 1 à 2 contrôles par an selon les directives nationales

Pilotes: DREAL / DIRECCTE / Douanes

Échéancier: 2013

Indicateur: Nombre de contrôles conjoints.

Mesure 3 Formation spécifique aux contrôles: 1 formation sur une thématique de contrôle à déterminer.

Pilote: DIRECCTE

Échéancier: 2013

Indicateur: Nombre de formations.

ACTION 20 Mettre en place des plans de gestion "cadre de vie et environnement" pour les crèches, écoles, collèges et lycées, garderies, hôpitaux pour enfants et services pédiatriques

→ Pilote: DREAL

→ Partenaires impliqués ou à associer:

Collectivités territoriales volontaires, départements / Mutualité Française Midi-Pyrénées / Chambre des métiers CAPEB / FFB / ARS / ORAMIP / Rectorat Responsables et gestionnaires des établissements scolaires

• **Contexte, état des lieux :**

Contexte régional : Identification de taux de concentration anormaux de formaldéhyde et autres aldéhydes lors d'un contrôle de la qualité de l'air intérieur dans deux crèches.

Problèmes récurrents de bruit dans les établissements scolaires (hall, réfectoire, ...) construits avant 2008. Population visée : les gestionnaires d'établissements accueillant des enfants, en commençant par les crèches.

Difficultés : absence de normes contraignantes, habitudes à bousculer, limites budgétaires. Coordination à assurer avec l'action 9 pour le choix des sites et le calendrier des campagnes de mesure de la qualité de l'air intérieur

• **Résultat attendu :**

Plans de gestion types disponibles en janvier 2012.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Identifier les établissements objets de campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur.

Pilotes : ORAMIP / DREAL

Échéancier : 2011

Indicateur : Nombre d'établissements

Mesure 2 Définir le cahier des charges minimum des plans de gestion :

- exigences sanitaires,
- exigences environnementales,
- domaines d'application : gestion courante, entretien courant, renouvellement de mobilier, entretien du bâtiment, restauration lourde, ...
- niveau de bruit Max.

Pilotes : Collectivités territ. / ARS / DREAL

Échéancier : 2012-2013

Indicateur : Cahier des charges pour les crèches

Mesure 3 Information-sensibilisation des maîtres d'ouvrage au nouveau plan de gestion national

Pilote : DREAL

Échéancier : 2012-2013

Indicateur : Nombre de maîtres d'ouvrage sensibilisés



Mesure 4 Étendre à des collèges et lycées des campagnes de mesure

Pilotes : DREAL / ORAMIP / Collectivités territoriales

Échéancier : 2012-2013

Indicateur : Nombre d'établissements

Mesure 5 Définir un plan de gestion crèches

Pilotes : Collectivités territoriales / CAF

Échéancier : 2012-2013

Indicateur : Plan de gestion disponible

Mesure 6 Définir un plan de gestion écoles

Pilotes : Collectivités territoriales

Éducation Nationale / Organismes gestionnaires des écoles privées

Échéancier : 2012-2013

Indicateur : Plan de gestion disponible

Mesure 7 Définir un plan de gestion collèges

Pilotes : Collectivités territoriales

Éducation Nationale

Échéancier : 2012-2013

Indicateur : Plan de gestion disponible

Mesure 8 Définir un plan de gestion lycées

Pilotes : Collectivités territoriales / OGEC

Éducation Nationale / Lycées agricoles

Ministère agriculture

Échéancier : 2012-2013

Indicateur : Plan de gestion disponible

Mesure 9 Nouvelles évaluations sur des sites expérimentaux ayant mis en œuvre le plan de gestion

Pilotes : DREAL / ORAMIP

Échéancier : 2012-2013

Indicateur : Amélioration constatée par rapport à l'action 3.

ACTION 21 Veiller à la qualité acoustique des établissements accueillant des enfants

→ Pilote : DREAL

→ Partenaires impliqués ou à associer : collectivités territoriales, éducation nationale / ARS / Mutualité Française Midi-Pyrénées

• **Contexte, état des lieux :**

Les établissements accueillant des enfants (crèches, établissements scolaires, salles de sport, cantines) font l'objet de nuisances sonores importantes à la fois pour les enfants mais également pour le personnel y travaillant. L'isolation acoustique et la qualité de traitement des espaces internes se doivent donc d'être adéquates afin de préserver la santé des personnes.

Actuellement, la qualité acoustique d'un bâtiment n'est pas contrôlée de manière systématique et régulière. L'objet de cette action est de faire un état des lieux du confort acoustique de ce type de bâtiment, au regard de la réglementation en vigueur.

À cette fin, une campagne expérimentale de mesures dans plusieurs établissements volontaires sera conduite.

L'analyse des résultats, complétée d'une enquête auprès des utilisateurs,

teurs de l'ouvrage, permettra :

- de situer les ouvrages vis-à-vis de l'application réglementaire,
- d'évaluer la perception du confort d'usage en site occupé,
- de déterminer un référentiel de prescriptions et points de vigilance dans ce type d'établissement.

Cette campagne de mesures pourra être associée à la campagne de mesure de qualité de l'air intérieur.

• **Résultats attendus :**

- Meilleure prise en compte du niveau sonore dans les établissements accueillant des élèves.
- Amélioration de la qualité acoustique des bâtiments accueillant des élèves.
- Production de recommandations pour la rédaction des plans de gestion.

Objectifs régionaux retenus

Mesure 1 Identification des établissements à suivre (une quinzaine en base, soit le même échantillon que pour les mesures de qualité de l'air intérieur, éventuellement complété selon les possibilités de financement)
Pilote : DREAL
Échéancier : 2012
Indicateur : Nombre d'établissements retenus

Mesure 2 Contrôle acoustique des bâtiments retenus
Pilote : DREAL
Échéancier : 2012
Indicateur : Nombre de non-conformités

Mesure 3 Enquête auprès des usagers sur la perception qu'ils ont des bâtiments retenus en terme de confort acoustique
Pilote : DREAL
Échéancier : 2012
Indicateur : Taux de réponse

Mesure 4 Application des préconisations issues des contrôles aux établissements du même type
Pilote : DREAL
Échéancier : 2012
Indicateur : Nombre d'établissements concernés

ACTION 22
Prévenir les risques d'atteintes auditives liés aux musiques amplifiées

→ **Pilote :** ARS
 → **Partenaires impliqués ou à associer :** Mutualité Française M-P / Associations

• **Contexte, état des lieux :**

Les traumatismes sonores résultant de l'exposition à un niveau de bruit élevé ou à une écoute prolongée de musique amplifiée, peuvent engendrer des acouphènes très invalidants sur le plan psychique et professionnel, et dans des cas extrêmes une perte définitive et totale d'audition.

À cela s'ajoutent divers effets biologiques extra-auditifs tels que des troubles du sommeil ou des désordres cardio-vasculaires. Les objectifs du PRSE 1 étaient d'évaluer les pratiques individuelles au regard des facteurs de risque afin de mieux prévenir les situations potentiellement dangereuses, et de développer des actions de sensibilisation ciblées et pertinentes. À cet effet, plus de 13800 élèves ont pu assister à des animations pédagogiques (campagne Peace and Love) sur le sujet et participer à des enquêtes relatives à leurs comportements. Il a été constaté que l'écoute et la pratique des musiques amplifiées étaient très courantes et pouvaient présenter des risques. Ces derniers sont souvent méconnus voire sous estimés.

Enfin, une étude relative à la qualité de l'audition chez des jeunes embauchés de 16 à 25 ans, menée en 2008, a mis en évidence qu'au moins 25 % des 6300 personnes examinées, présentaient un déficit pathologique (perte d'au moins 25 dB, bilatéral ou non). Ces résultats militent pour le maintien d'une politique forte en

matière d'information et de prévention aussi bien dans le domaine des loisirs, qu'en milieu professionnel (incluant l'apprentissage).

• **Résultats attendus :**

Une meilleure prise de conscience collective des dangers liés aux musiques amplifiées, et par voie de conséquence une modification des comportements afin d'éviter les expositions à risques.

Objectif régional retenu

Mesure 1 Développer des programmes d'information et de sensibilisation du public aux facteurs de risque liés à l'exposition à la musique amplifiée (baladeurs, concerts...), et à l'intérêt des dépistages
Pilotes : ARS / Associations
Échéancier : 2013
Indicateurs :
 - Nombre de programmes mis en œuvre en milieu scolaire.
 - Nombre de programmes mis en œuvre dans des lieux festifs, culturels et universitaires.
 - Nombre d'élèves concernés.